



CONSEIL MUNICIPAL du lundi 12 décembre 2022

Compte rendu détaillé

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme C. LAFONT – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUI – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – Mme A. ADJELI – M. D. ROUSSAUX

Absents représentés

M. J. SAMINGO par M. B. ZAOUI – Mme LA. MOLLARD-CADIX par M. G. GEOFFROY – Mme M. LAFFORGUE par M. F. BOURDEAU – M. G. ALAPETITE par Mme F. SAVY – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par Mme M. GEORGET – M. C. YOUNBI NGAMO par M. C. GHIS – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme C. VIVIAN par M. E. ALAMAMY – M. P. PELLOUX par M. D. ROUSSAUX

Absente

Mme A. MEJIAS

Secrétaire de séance

Mme MM. SALLES

La séance est ouverte à 19 heures 30 et appelle les points d'ordre du jour suivants :

1. Fiscalité locale 2023 : vote des taux d'imposition
 2. Vote du budget primitif 2023
 3. Convention de partenariat 2023 entre la commune et la MJC de Combs-la-Ville
 4. Avenant n° 1 à la convention de partenariat 2022 entre la commune et le CACV Gymnastique de Combs-la-Ville
 5. Modification du tableau des effectifs du personnel communal
 6. Fixation des avantages en nature attribués aux agents pour l'année 2023
 7. Désaffectation des logements affectés aux gardiens des maisons de quartiers du Soleil et des Quincarnelles
 8. Actualisation tarifaire des emplacements et de la redevance du marché communal pour l'année 2023
 9. Avis sur la dérogation au repos dominical en 2023 du personnel des commerces de vente de produits alimentaires implantés sur la commune
 10. Adhésion au service commun de la restauration collective créé entre la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et certaines communes membres
 11. Convention de partenariat dans le cadre de la table ronde « Valeur de la République, valeurs familiales : questions de transmissions aux jeunes générations » du 08 décembre 2022
 12. Modification du règlement intérieur des bourses citoyennes
 13. Convention Territoriale Globale CAF 2022-2026
-

M. le Maire début

Mes chers collègues, bonsoir à tous. Avant de débiter nos travaux, nous allons procéder à l'appel pour bien vérifier que notre *quorum* est atteint. Pour ce faire, je vais passer le micro à notre Directrice Générale Adjointe.

Madame Véronique PARAIN, Directrice Générale Adjointe des Services, procède à l'appel.

M. le Maire

Merci. Le *quorum* est atteint. Nous allons pouvoir débiter nos travaux.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. le Maire

Lors de notre dernière séance, le compte rendu était tenu successivement par nos collègues Daniel Roussaux et Paul Pelloux. Le compte rendu vous est parvenu à toutes et à tous. Je n'ai pas eu de demande de rectification. Il n'y en a pas davantage en séance. Je vais soumettre à votre approbation. Qui est favorable ? Pas d'opposition, pas d'abstention.

Vote :

POUR : 34

Le compte rendu de la séance du 21 novembre 2022 est approuvé.

M. le Maire

Avant de désigner notre secrétaire de séance, je voulais, comme je m'y étais engagé, faire suite à un échange que nous avons eu lors de notre dernière séance à propos de la désignation des secrétaires de séance. Je suis en mesure de vous confirmer ce que j'affirmais le mois dernier avec quelques précisions. Depuis notre installation, nous avons tenu 26 séances de Conseil. Elles ont toutes été prises en notes par un élu dans l'ordre du tableau.

Lorsque l'élu qui devait prendre le compte rendu était absent, l'élu suivant était le secrétaire de séance. C'est ainsi que par exemple, le 25 janvier 2021, Madame Laure-Agnès Mollard-Cadix aurait dû être secrétaire de séance. Elle était absente et excusée. Jean-Michel Guilbot a été secrétaire de séance. Ainsi, le 27 septembre 2021, notre collègue Christiane Lafont était absente, excusée et représentée. Gille Alapetite a ainsi été secrétaire de séance. Pour l'année 2022, nous avons eu : Bernard Zaoui le 24 janvier, Anne-Marie Bourdeleau Le Rolland le 21 février, Eric Alamamy le 21 mars, Yvon Leray le 20 avril. Le 30 mai, notre collègue Cédric Youmbi étant arrivé légèrement en retard ; nous avons confié à Jérémy Ranqué qui le suit dans le tableau, le secrétariat de séance. Le 4 juillet, notre collègue Céline Viviant étant absente, excusée et représentée, Hadda Kircali a pris le compte rendu. Le 26 septembre, notre collègue Gilles Prilleux étant absent, Madame Laure Massé a pris le compte rendu. Le 17 octobre, c'était Monsieur Rouillier et le 21 novembre, Madame Adjeli étant absente, Daniel Roussaux a pris le compte rendu en l'absence de Madame Méjias.

S'adressant à Madame Laure MASSE qui tente de s'exprimer. Madame, s'il vous plaît, il n'y a pas de problème.

Mme Laure MASSE

Intervention hors micro inaudible.

M. le Maire

Non. Madame Massé, l'ordre du tableau n'est pas l'ordre de la liste sur laquelle vous avez été élue, mais l'ordre des élus, la liste majoritaire, puis la ou les listes minoritaires dans l'ordre des dates de naissance. Je vous l'avais déjà dit, cela vous a échappé. Maintenant, plus rien ne vous échappera. Tout cela était pour répondre à l'interrogation de Monsieur Prilleux qui pensait qu'il était banni...

S'adressant à Madame Laure MASSE qui tente de s'exprimer. Si vous pouviez, ne serait-ce qu'une fois, ne pas interrompre la personne qui s'exprime, ce serait bien.

Monsieur Prilleux s'inquiétait d'avoir été zappé. Il n'a pas été zappé et j'en donnais aujourd'hui la démonstration. Le jour viendra où notre collègue Gilles Prilleux, à son tour, aura la responsabilité de tenir le porte-plume.

Dans l'ordre du tableau, il reviendrait aujourd'hui à Madame Salles d'être notre porte-plume, étant entendu que votre serviteur ne peut pas à la fois mener les débats et tenir le porte-plume.

Madame Marie-Martine SALLES est élue secrétaire de séance.

DÉLÉGATION DU MAIRE – Article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de sa délégation (*liste ci-annexée*).

M. le Maire

Ceci étant dit, nous avons 13 points qui ont tous fait l'objet d'un examen lors des commissions. J'en profite pour remercier nos collègues qui prennent part à ces commissions. C'est un moment de travail important pour préparer le Conseil Municipal. Nous passons au premier point. Notre grande argentièrè Madame Salles vous présente cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 1 – FISCALITÉ LOCALE 2023 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Mme Marie-Martine SALLES, 1^{ère} adjointe au Maire déléguée aux finances, budget, personnel communal et à l'administration générale.

Présentation :

Le Projet de Loi de Finances 2023 confirme le calendrier de la réforme engagée pour supprimer la taxe d'habitation portant sur la résidence principale. À ce titre, les taux communaux de taxe d'habitation ont été gelés en 2020, 2021 et 2022 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à voter de nouveau le taux de taxe d'habitation (taux TH figé au taux de 14,82 % pour Combs-la-Ville) en 2023.

Pour rappel, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune induit de la réforme est l'addition du taux communal de 24,63 % et du taux départemental de 18 %, soit après réforme de 42,63 %.

S'agissant des bases d'imposition pour 2023, au regard des données provisoires de l'INSEE, une réévaluation à hauteur de l'inflation de 7 % est envisagée.

L'évolution de l'assiette des bases depuis 2016 se décline ainsi :

EVOLUTION DES BASES FISCALES DEPUIS 2016

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023	Taux	Recettes prévisionnelles 2023
Taxe d'habitation	34 351 000	34 766 000	34 979 000	35 547 577	36 538 088	1 069 332	1 105 252	1 182 620	14,82%	175 264
Variation en %	-0,70%	1,21%	0,61%	1,63%	2,79%	-97,07%	3,36%	7,00%		
Taxe foncière bâtie	34 541 000	35 222 000	35 843 000	36 346 986	37 104 604	35 574 556	36 791 074	39 366 449	42,63%	16 781 917
Variation en %	2,06%	1,97%	1,76%	1,41%	2,08%	-4,12%	3,42%	7,00%		
Taxe foncière non bâtie	137 000	136 000	126 000	126 975	136 515	145 768	147 801	158 147	66,28%	104 820
Variation en %	-8,67%	-0,73%	-7,35%	0,77%	7,51%	6,78%	1,39%	7,00%		

*Baisse des bases de Taxe d'habitation et Taxe foncière en 2021 due à la réforme.

Dans la continuité de la politique municipale, il est aujourd'hui proposé de reconduire les taux de la fiscalité locale à leur niveau de 2001 :

Taux de la taxe d'habitation :	14,82 %
Taux de la taxe sur le foncier bâti :	42,63 %
Taux de la taxe sur le foncier non bâti :	66,28 %

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Merci. Pour être encore plus clair, pour qu'il n'y ait aucun doute ni aucune interprétation malencontreuse lorsqu'il est indiqué « *au regard des données provisoires de l'INSEE, une réévaluation à hauteur de l'inflation de 7 % est envisagée* », je complète « par la Loi de Finances ». Les bases de la fiscalité sont réévaluées chaque année par la Loi de Finances votée par le Parlement. La dernière indication, qui sera probablement retenue au moment de l'adoption du projet de Loi de Finances 2023 par le Parlement – c'est dans les jours prochains –, c'est 7 %. À taux identique, la base étant augmentée de 7 %, le produit fiscal attendu et l'impôt payé par chacun des contribuables concernés seront mécaniquement augmentés de 7 %, sans que ceci corresponde à une volonté exprimée par la commune. Je le rappelle. Certaines communes vont faire le choix – je le sais, parce que certains me l'ont fait savoir – d'aller plus loin en appuyant en plus sur le levier fiscal, parce que les conditions dans lesquelles elles ont à préparer leurs budgets les conduisent à ce choix qui relève de leur autorité, et je n'ai pas de commentaire à faire.

J'ai estimé – et c'est ce que je propose à notre assemblée – compte tenu, premièrement de notre pratique permanente depuis plus d'un quart de siècle, deuxièmement de l'évolution très forte des bases du fait de la Loi de Finances, que ce n'était vraiment pas le moment, même si nous aurions pu trouver des justifications à un besoin de ressources fiscales supplémentaires, d'appuyer sur le levier fiscal, comme certains s'appêtent à le faire. C'est donc bien de cela qu'il s'agit. Que nous soyons bien d'accord pour considérer qu'au moment où, en août/septembre prochain, nous allons le recevoir, pour ceux qui s'acquittent du foncier bâti, cet impôt étant le seul actuellement perçu par les collectivités, il faudra savoir que l'augmentation de 7 % ne sera pas le fait de la commune. Je le rappelle, parce que c'est très important. La commission a émis un avis favorable unanime. Madame Massé.

Mme Laure MASSE

Merci. Il n'est pas souhaitable, dans le contexte inflationniste actuel et la crise sociale qui en découle, d'augmenter le taux de base, sachant que la part fiscale de l'Agglomération de Grand Paris Sud (GPS) a fortement augmenté afin de permettre à notre Agglomération de poursuivre les investissements nécessaires, taux en augmentation que nous avons voté ensemble, Monsieur le Maire, et qui alourdit déjà la somme due au titre de la taxe foncière, d'autant que la valeur locative avec ce taux de base va probablement augmenter de 7 %. La baisse des subventions et dotations depuis une dizaine d'années a été compensée par une politique qui a consisté à vendre notre patrimoine

communal, dont une partie du parc central malgré vos promesses de préservation inscrites dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) de 2010.

La forte augmentation de l'encours de la dette de 66 % en quatre ans est également à souligner. À cela s'ajoutent la réduction des services publics offerts aux Combs-la-Villais et une forte augmentation des tarifs des services municipaux, bien supérieure à l'inflation des années 2013 à 2020. Seul un référendum local dans notre commune permettrait de demander aux habitants de choisir s'ils souhaitent un maintien ou non du taux de base. Il nous est donc bien difficile de décider à la place des citoyens quelles sont les priorités à privilégier avec des moyens constants ou en baisse. C'est la position que nous avons depuis le début de ce mandat et que nous vous avons rappelée lors du vote des taux en décembre 2021. C'est d'ailleurs ce que vous aviez dit lors du Conseil Municipal du 17 mai 2021, je vous cite : *« je n'exclus pas l'année prochaine, parce que la loi le permet, un référendum sur la commune s'ils sont favorables à une augmentation des taux d'imposition »*. Nous n'avons pas eu le droit à un référendum, mais nous avons eu une augmentation du taux de base de GPS. Nous nous abstiendrons donc pour cette délibération. Merci.

M. le Maire

Je ne sais que dire devant tant d'approximation et de mélange des genres. GPS, c'est GPS : Combs-la-Ville, c'est Combs-la-Ville. Lorsque l'on parle des taux d'imposition à Combs-la-Ville, ne parlez pas des taux d'imposition de GPS, d'autant plus que l'Agglomération n'a pas exactement les mêmes impôts que la commune, d'autant plus, je le rappelle, que sur un des impôts perçus par l'Agglomération, l'un d'entre eux frappe de manière totalement différente la commune de Combs-la-Ville et sa voisine, Moissy-Cramayel, par rapport aux 21 autres : c'est l'impôt Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). En effet, l'an passé, du fait de l'excellente gestion du SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple), la TEOM n'aura augmenté sur les communes de Moissy-Cramayel que de très peu, à Combs-la-Ville exactement de 0,01 %, alors qu'elle a augmenté sur les 21 autres communes de 14 %. On voit donc bien que les choses sont différentes et que l'on ne peut pas faire un amalgame de choses différentes.

Si j'évoquais l'an passé l'hypothèse, qui viendra peut-être un jour, d'un référendum, c'est pour que tous les groupes de notre assemblée, à l'occasion de ce référendum, disent enfin ce qu'ils pensent. Ce serait intéressant, parce que l'on ne pourrait pas se défilier. Après avoir dit – c'est dans nos comptes rendus – qu'il fallait se poser la question de l'augmentation du taux d'imposition, quand on dit cela, ce n'est pas pour baisser ni pour maintenir, mais pour augmenter. Être un jour dans l'obligation de dire à nos concitoyens de quoi il s'agit, ce n'est peut-être pas complètement inutile. Cependant, j'ajoute qu'un tel référendum, que je n'exclus pas, présenterait malgré tout un inconvénient. D'abord, on fait voter pour que ce soit un référendum municipal en lieu et place d'une délibération du Conseil, tous les Combs-la-Villais, auquel cas, voteraient pour éventuellement une hausse de la taxe foncière, dont nos concitoyens qui ne la paient pas. C'est plus facile quand on ne paie pas la taxe foncière de proposer qu'elle soit augmentée que lorsqu'on la paie.

Deuxième inconvénient : si on décidait de ne faire voter que les habitants assujettis à la taxe foncière, ce ne serait plus un référendum municipal, parce que par définition, un référendum municipal, sur des questions relevant des décisions du Conseil Municipal, ne peut que concerner l'intégralité des électeurs de la commune en lieu et place du Conseil Municipal. Il ne faut donc pas exclure l'hypothèse. Si je ne l'ai pas utilisé jusqu'à maintenant, c'est pour les deux raisons que je viens d'évoquer. Ceci dit, ce serait bien de connaître la position des uns et des autres par rapport à l'augmentation de la pression fiscale. Pour la majorité municipale, les choses sont claires : engagements pris, engagements tenus. Il n'y aura pas d'augmentation de la pression, surtout cette année où les bases augmentent de 7 %. Pour les autres, je note l'opération « courage, fuyons ! » qui figurera donc telle quelle à notre compte rendu.

Je vais mettre aux voix. Qui est favorable ? Abstentions ? Il n'y a pas de vote contre. C'est donc adopté.

Décision :

VU le Code général des Collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L2121-29,

VU le Code général des Impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexes,

VU la réforme de la fiscalité locale,

VU l'article 1640 G I-1 du Code général des Impôts modifié par l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479,

VU le taux départemental 2020 de la taxe foncière sur les propriétés bâties fixé à 18 %,

VU la délibération n° 04 du 21 novembre 2022 portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023, et approuvant le rapport d'orientation budgétaire,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT que la Municipalité a décidé pour 2023 un maintien des taux de la fiscalité locale à leur niveau de 2001 conformément aux objectifs votés dans le Débat d'Orientation Budgétaire,

CONSIDÉRANT la réforme de la fiscalité locale qui introduit la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales et la redescende de la taxe foncière départementale sur les propriétés bâties au profit de la commune,

CONSIDÉRANT que le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune et induit de la réforme de la fiscalité locale est l'addition du taux communal de 24,63 % et du taux départemental de 18 %, soit un taux communal après réforme de 42,63 %,

CONSIDÉRANT que Combs-la-Ville se trouve dans la situation des communes dites « surcompensées », c'est-à-dire que la taxe foncière départementale qui lui est reversée est plus élevée que la fiscalité perdue induite de la suppression de la Taxe d'Habitation,

CONSIDÉRANT que le coefficient correcteur propre à Combs-la-Ville est fixé à 0,948302 à ce jour, correspondant à une contribution pour neutralisation des effets de la réforme de -834 527 €,

CONSIDÉRANT que l'ancienne taxe d'habitation est désormais nommée « la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale »,

CONSIDÉRANT qu'au titre de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020, 2021 et 2022 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à de nouveau voter le taux de taxe d'habitation en 2023,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROPOSE de voter les taux aux valeurs suivantes :

- taux de la taxe d'habitation 14,82 %
- taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,63 %
- taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66,28 %

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce consécutive à cette décision.

Vote :

POUR : 30

ABSTENTIONS : 4 (Mme Laure MASSE – M. Gilles PRILLEUX – Mme Alexia ADJELI – M. Sylvain ROUILLIER)

M. le Maire

Le point 2 va nous être présenté par Marie-Martine Salles. Auparavant, je voudrais faire deux remarques préliminaires. Premièrement, ce budget est la traduction fidèle des orientations budgétaires, dont nous avons débattu ici même le mois dernier. Ceci ne veut pas dire qu'il ne peut pas y avoir de débat ce soir, mais il faut quand même le rappeler. Deuxièmement, ce budget a fait l'objet d'un examen en commission. Je suppose donc que la majeure partie des questions qui méritaient d'être évoquées en commission l'ont été. Si nous pouvons en faire l'économie ce soir, pourquoi pas ? Troisièmement, un certain nombre de choses ayant été dites par Madame Massé lors de l'échange à propos de la délibération n° 1, il n'est pas obligatoire non plus de répéter à l'occasion de la délibération n° 2 ce qui a déjà été dit. Cependant, c'est un pur vœu pieux de ma part, dont je verrai s'il est suivi ou non d'effet.

DÉLIBÉRATION N° 2 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Mme Marie-Martine SALLES, 1^{ère} adjointe au Maire déléguée aux finances, budget, personnel communal et à l'administration générale.

Présentation :

Le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 21 novembre 2022 sur la base du rapport d'orientation budgétaire a permis d'exposer au Conseil Municipal le contexte financier dans lequel la commune évoluera en 2023. Il a également été l'occasion de rappeler les efforts réalisés pour maintenir une gestion financière stable. En 2023, il s'agit de poursuivre ces efforts en ciblant l'optimisation des ressources, notamment sur les dépenses courantes et sur la masse salariale. Le Budget Primitif, qui vous est présenté, reste fidèle aux objectifs de rigueur dans sa gestion financière et en accord avec les principes de sincérité et d'équilibre budgétaire.

Les axes principaux sont :

- un maintien des crédits de fonctionnement à hauteur des dépenses prévues au budget primitif 2019,
- une évolution maîtrisée de la masse salariale, permise grâce au recensement rigoureux des besoins,
- une valorisation de l'autofinancement afin d'atteindre une épargne nette positive, hors excédent reporté,
- une maîtrise de la dette communale : souscription d'un volume d'emprunts nouveaux permettant une stabilité de l'endettement de la ville,
- un volume des dépenses d'équipement 2023 en adéquation avec le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et des besoins recensés en matière de rénovation, de développement et de sécurisation du patrimoine communal.

I. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Ce Budget Primitif ne reprend ni les reports 2022 dans sa section d'investissement ni les résultats du compte administratif 2022. Ces derniers seront repris lors d'un budget supplémentaire courant 2023,

afin de financer les nouveaux besoins qui seront relevés en fonctionnement et compléter le fonds de roulement disponible pour les grands projets (environ 3 M€ à ce jour).

1) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement se répartissent pour 2023 comme suit :

Les ressources internes (Autofinancement) :

- l'amortissement des immobilisations à hauteur de 800 000 €,
- un virement de la section de fonctionnement pour abonder la section d'investissement, d'un montant de 332 172 € (+206 172 € par rapport au BP 2022, réservé au remboursement de la dette).

Les ressources propres d'origines externes :

- le fonds de compensation de la TVA (FCTVA 2023) sur réalisations 2022 pour 650 000 €,
- la Taxe d'aménagement pour 200 000 €.

Les subventions d'investissement :

- les fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud qui participeront au financement de l'aménagement et l'extension du gymnase Allende à hauteur de 225 220 € en 2022.
- toujours au titre du projet Allende, des acomptes sur les subventions de l'État (DSIL), du Département et de la Région qui seront sollicités pour la somme totale de 1 135 911 €,
- les amendes de police pour 30 000 €.

Les recettes exceptionnelles liées à des cessions :

- Pas de cession à ce stade budgétaire, mais une vente de terrain pour 2,6 M€ sera prévue sur l'exercice comptable.

Les emprunts :

Un emprunt de 2 000 000 € est prévu en 2023.

Les recettes d'investissement réelles s'élèvent donc au total à 4 246 131 € en 2023 contre 3 440 680 € au budget primitif 2022.

2) LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement se répartissent par grand secteur de la manière suivante :

Les dotations aux services représentent :

- l'acquisition de matériels et de mobilier pour 194 435 €,
- l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels, nécessaires à la poursuite de la modernisation des modes de travail de notre administration, pour un montant de 76 345 €,
- l'achat de deux nouveaux véhicules pour 64 000 €.

Les améliorations du patrimoine concernent :

- les travaux dans les bâtiments scolaires et restaurants scolaires pour 540 000 €,
- les travaux dans les divers bâtiments et équipements communaux pour 456 000 €, dont cette année une enveloppe spéciale de 180 000 € pour la réfection de sol du terrain de tennis,

- les travaux de voirie pour un montant de 1 M€, qui comprendront des travaux sur des aires de jeux (190 000 €), la réfection de bandes de roulement (400 000 €), ou encore l'aménagement de parking (210 000 €),
- les travaux d'espaces verts, pour 95 000 €, consacrés à l'acquisition de végétaux et de terre pour les plantations,
- la continuité de l'informatisation des écoles pour 150 000 €, suite aux premiers crédits mobilisés s'élevant en 2022 à 307 951 € et 73 219,35 € en 2021,
- de gros entretiens annuels sur les équipements thermiques (chaufferies) pour 105 000 €.

Les grands projets d'investissement :

- l'aménagement du complexe sportif Salvador Allende, pour 1 000 000 €,
- la prévision de 35 000 € pour les frais d'études de la Maison France Service,
- la construction d'un dojo : les crédits 2,5 M€ seront portés au budget lors du budget supplémentaire face à la cession envisagée.

Le remboursement de la dette en capital pour 917 000 € :

En 2023, le remboursement de la dette sera de l'ordre de 900 000 € au titre des emprunts souscrits auprès des partenaires bancaires et 17 000 € liés au remboursement des emprunts CAF à taux Zéro.

Comme le stipule l'article L1612-4 du CGCT, le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. Le budget 2023 qui vous est présenté parvient à dégager un autofinancement de 855 667 €, auquel il faut rajouter les 650 000 € de FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) et 200 000 € de Taxe d'aménagement. **Le remboursement du capital de la dette est assuré.** Afin de sauvegarder la solvabilité de la commune dans ce contexte de crise, les nouveaux emprunts envisagés seront mobilisés sur des durées permettant de limiter le remboursement du capital à 1,1 M€ par an.

L'attribution de compensation versée à l'Agglomération Grand Paris Sud :

La commune reste redevable de cette attribution, en raison du transfert de la compétence « éclairage public », pour un montant de 249 005 €.

Les dépenses d'investissement réelles s'élèvent donc au total à 5 101 798 € en 2023 contre 4 359 180 € au budget primitif 2022.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les contributions directes :

Comme en 2022, les taux d'imposition seront votés à taux constants.

Dès que les bases prévisionnelles d'impositions pour 2023 seront notifiées, nous pourrions si nécessaire revoir le produit des recettes escomptées, au cours d'une prochaine décision modificative. À ce stade, il est prévu une recette attendue de 16,2 M€ induite de la Taxe foncière sur les propriétés bâties et de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) est reconduit pour 2023 à 220 000 €.

Les concours financiers de l'État et des autres établissements publics :

Les dotations attendues de l'État ne sont pas encore définitivement connues, au regard des orientations budgétaires dictées dans le ROB qui s'appuient du Projet de Loi de finances, les prévisions de recettes sont les suivantes :

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) est prévue pour 750 000 € contre une somme perçue de 745 360 € en 2022.

Concernant la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), le montant estimé est de 76 000 €, contre un montant perçu de 85 172 € en 2022.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est maintenue à une prévision de 2 929 815 € pour 2023, identique à la somme perçue en 2022.

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le territoire intercommunal restant encore bénéficiaire du FPIC, le montant prévu pour 2023 est de 150 000 € nets face aux 356 000 € inscrits en 2022.

Les autres recettes :

Le produit escompté des droits de mutation est prévu en 2023 à hauteur de 900 000 €.

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est inscrite pour la somme de 70 000 €.

Une autre part importante des ressources communales est constituée du produit des services (chapitre budgétaire 70), les prévisions resteront stables en 2023 en adéquation avec le niveau de l'activité relevée post-crise sanitaire de Covid-19.

Ce budget Primitif 2023 ne reprend pas les résultats du Compte Administratif 2022, dans un contexte où nombre de communes en seront contraintes. L'équilibre budgétaire obtenu malgré l'impact de l'inflation record que nous connaissons est le résultat des efforts de gestion de la commune de Combs-la-Ville.

Le budget de fonctionnement GLOBAL s'élève à 27 779 204 € en 2023, soit +7,24 % de BP à BP.

2) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges de personnel

Concernant les frais de personnel, le Budget Primitif est construit sur l'hypothèse d'une masse salariale estimée à 17 957 399 € (+722 788, soit +4,19 % par rapport à la prévision 2022) comprenant :

- le Glissement Vieillessement Technicité (GVT), les promotions et les avancements de grade,
- la revalorisation du point d'indice sur une année pleine,
- les reclassements statutaires des catégories A, B et C,
- la prise en compte des évolutions générales liées aux différentes contributions (maladie, accident du travail, centre de gestion),
- les recrutements jugés nécessaires pour le fonctionnement des services.

Les charges à caractère général

Ce chapitre de dépenses s'élève à la somme de 6 255 693 € pour 2023, en augmentation de 9,4 % par rapport à 2022 (5 718 124 €) et principalement liée à :

- l'augmentation du prix de l'énergie, du carburant...
- l'augmentation des matières premières pour l'alimentation,
- la revalorisation des contrats.

Toutes les demandes des services ont pu être satisfaites dans le périmètre de stabilité des dépenses de fonctionnement défini.

Les autres charges de gestion courante

Les subventions aux associations sont reconduites pour un montant de 391 982 € et comptent dans cette enveloppe exceptionnellement, le reversement d'une subvention attribuée à l'Association CACV Gymnastique par Grand Paris Sud pour 60 000 €. Le budget communal servira d'intermédiaire. Ainsi, cette somme sera constatée aussi côté recettes en produits exceptionnels.

Les subventions d'équilibre du CCAS et du budget annexe Service d'Aide à Domicile sont prévues pour la somme globale de 544 000 €.

Les charges financières

Les taux d'intérêt connaissent depuis la mi-année 2022 une forte hausse, et ce en raison des tensions liées à la guerre en Ukraine et à l'inflation record. La Banque centrale européenne a relevé trois fois ses taux directeurs en 2022, de +0,50 % en août, 0,75 % en septembre et de nouveau 0,50 % en octobre. Ceci n'était jamais arrivé. En conséquence, la prévision du coût de la dette est prévue à 270 000 €, soit +70 000 € par rapport à 2022.

Vous avez ce tableau qui récapitule le budget primitif 2023. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, vous voyez qu'il y a un virement vers la section d'investissement. Vous avez également les recettes d'investissement et les dépenses d'investissements.

L'équilibre budgétaire s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	27 779 204 €	27 779 204 €
Section d'investissement	5 378 303 €	5 378 303 €

Au total, le budget s'élève 33 157 507 €. C'est un équilibre du budget sans les reports 2022 et sans l'affectation des résultats 2022.

En conclusion, il est présenté au Conseil Municipal un Budget Primitif 2023 équilibré, qui permettra de continuer la mise en œuvre des projets communaux.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

Mme Marie-Martine SALLES

Je voudrais tout particulièrement remercier Madame la Directrice Générale des Services Christine Goussard, Monsieur le Contrôleur de Gestion Jean-Max Clermont et Madame la Cheffe du service Finances Sabrina Marie-Louise, ainsi que toute l'équipe du service Finances.

M. le Maire

Merci. Je souhaite bien sûr ajouter à ces remerciements, parce qu'ils sont concernés de proche en proche d'une manière ou d'une autre, peut-être pas à parts égales, mais malgré tout de manière importante, l'ensemble des services, nos directeurs, la Direction Générale tout entière, les chefs de service et nos agents qui, non seulement dans l'exécution du budget, font un travail tout à fait remarquable, laquelle exécution permet la préparation du budget suivant, donc les conditions dans lesquelles nous pouvons, malgré les crises, continuer à gérer au mieux les maigres ressources de notre collectivité.

Cela me permet d'ajouter quelques remarques complémentaires. La première est importante. Marie-Martine Salles rappelait que ce budget est primitif et prévisionnel, que nous avons repris la bonne habitude de voter l'année n-1. C'est, de nombreuses communes y étant encore contraintes, du fait de l'obligation quasi incontournable dans laquelle nous nous trouvons pendant de nombreuses années suite à la purge sur la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) que nous avons subie, comme tout le monde, de devoir attendre les résultats de l'année antérieure pour pouvoir ajouter le résultat de cette année à l'ensemble de nos ressources pour l'année en cours, que nous votions au mois de mars, ce que la loi permet, la loi demandant à ce que le budget de l'année en cours soit voté au plus tard le 31 mars, et la plupart du temps, il y a une prolongation accordée pour certaines communes jusqu'au 15 avril.

Nous avons depuis longtemps pris l'habitude heureuse de voter le budget de l'année suivante durant l'année en cours, au mois de décembre, et nous continuons à le faire, ce qui veut dire que ce budget, en équilibre bien sûr, sincère évidemment est le fruit d'un travail extrêmement approfondi sur les recettes et sur les dépenses. Nous connaissons les recettes. Nous avons tout à l'heure voté les taux unanimement, les abstentions n'empêchant pas le vote d'être considéré comme unanime, puisqu'il porte sur les suffrages exprimés. Nous connaissons donc globalement le produit que nous pouvons attendre sur nos impôts, à la marge la taxe d'habitation, puisque nous avons très peu de résidences secondaires, à la marge, parce que le produit en est très faible, la taxe sur le foncier non bâti, et pour l'essentiel le foncier bâti. Nous connaissons donc globalement cette somme.

En revanche, nous sommes en mesure d'estimer ce qui nous vient d'autres contributeurs, en particulier l'État avec une estimation prudente de la DGF. Le montant global de la Dotation Globale de Fonctionnement tel qu'il semble apparaître dans la version la plus aboutie du budget de la France pour 2023 est en augmentation en masse de 1,4 %, ce qui conduit le gouvernement à affirmer que 95 % des communes ne verront pas de baisse, même au motif de la péréquation horizontale entre elles, en 2023. Un souhait bien sûr pour Combs-la-Ville : que nous ne fassions pas partie des 5 % qui devraient continuer à subir une baisse, même si cette baisse est à la marge. Nous avons demandé, redemandé, exigé et réexigé auprès du gouvernement, du Parlement, aussi bien à l'Assemblée Nationale qu'au Sénat, que la Dotation Globale de Fonctionnement soit indexée sur l'inflation.

Pour qu'elle le soit, c'est-à-dire pour que le volume global de la DGF passe en augmentation de 1,4 à 7 %, il eût fallu un effort supplémentaire de l'État de 500 M€. Ce n'est pas une mince somme, mais quand on voit l'ensemble des dépenses nouvelles en accompagnement des difficultés réelles de nos concitoyens pour la plupart du temps des milliards d'euros, nous, élus représentés pour le bloc communal par l'Association des Maires de France, nous avons considéré que le compte n'y était pas et qu'il faudrait que l'État comprenne enfin que la DGF n'est pas un cadeau, mais un dû. Néanmoins, la situation est ce qu'elle est. Nous sommes prudents et sages en maintenant le montant de la DGF pour 2023 à ce que nous avons constaté en 2022.

Autre remarque sur la taxe d'aménagement. Le produit que nous en attendons est maintenu. Nous avons échappé à une mauvaise nouvelle qui était programmée, mais que la sagesse – une fois n'est pas coutume – du gouvernement a conduit à écouter le Sénat, que l'Assemblée Nationale n'a pas contredit, à savoir que l'idée que soit enclenchée l'obligation de répartition entre communes et

communautés d'agglomération et de communes, la répartition du produit de la taxe d'aménagement a été abandonnée. Nous aurions dû délibérer à la fois en commune et en intercommunalité pour cette répartition. Nous avons réussi à nous mettre d'accord entre maires de Grand Paris Sud pour que la répartition soit 100 % commune et 0 % agglomération. Nous n'aurons pas à délibérer, puisque la Loi de Finances rectificative pour 2022 qui vient d'être votée a supprimé purement et simplement l'hypothèse d'une répartition entre communes et agglomérations. La commune conserve donc la taxe d'aménagement.

Par ailleurs, le FPIC est en voie de disparition. Il est en voie de disparition pour tout le monde, donc pour notre commune, et d'une année sur l'autre, ce sont 200 000 € de moins. Viendra le jour où nous n'aurons plus de FPIC, si bien que tout ce qui vient de l'État d'une manière ou d'une autre va continuer, qu'on le veuille ou non, à diminuer, ce qui est profondément regrettable. Dans ces conditions, on ne fait plus rien, notamment pour garantir l'autofinancement de nos investissements, c'est-à-dire que sans autofinancement, il n'y a pas d'investissement, et s'il n'y a pas d'investissement, il n'y a pas d'entretien de nos bâtiments, de rénovation de ce qui doit être rénové, de construction de ce qui doit être construit. Il faut donc savoir que nous sommes dans un exercice extrêmement contraint. Cela explique – et heureusement, nous ne sommes pas les seuls en France à le faire – qu'il nous arrive de céder du foncier aux fins de pouvoir disposer d'une ressource supplémentaire.

Je précise que lorsqu'il y a un projet d'aménagement sur une commune et qu'un établissement public d'aménagement intervient, il procède de la même manière, et personne ne dit rien. Il achète à la commune ou à un particulier, il vend ensuite, personne ne dit rien, sauf qu'au passage, un établissement d'aménagement perçoit sa dîme, alors que lorsque nous vendons directement, personne ne touche cette dîme que nous gardons pour nous. Les cessions dont il serait question en 2023 sont, oui, celle du terrain de l'ancien centre de loisirs Le Chêne sur lequel nous avons de très sérieuses propositions d'acquisition pour la réalisation d'établissements médico-sociaux (EMS), puisque, comme je l'avais déjà évoqué, c'est soit Adef Résidences, déjà propriétaire et gestionnaire de l'EHPAD du Grand Chêne, qui achèterait ce site voisin du sien pour y réaliser une extension en vue d'un meilleur accueil des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, soit la Fondation Élan, très intéressée par l'acquisition de ce site pour y réaliser un ESAT (Établissement et Service d'Aide par le Travail) et un établissement d'accueil pour les personnes victimes d'autres syndromes, notamment d'épilepsie. Ce site sera effectivement très certainement mis en vente pour accueillir une œuvre médico-sociale, la vente se faisant en 2023 et l'établissement se construisant à partir des années 2023 et suivantes.

En ce qui concerne les recettes des services, j'en profite pour parler des tarifs municipaux. Je rappelle que la hausse des tarifs municipaux est restée extrêmement raisonnable depuis la nuit des temps sur notre commune, et que de surcroît, elle a toujours été votée à l'unanimité, toutes tendances politiques confondues, des membres de notre assemblée. Nous n'avons pas augmenté les tarifs en 2022, année où pourtant – nous ne le savions pas, mais nous l'avons constaté – la hausse de tout ce qui est constitutif de nos tarifs a été considérable. La hausse de l'alimentation n'est pas de 7 %, mais probablement plus près de 10 %. La hausse de la rémunération de nos personnels n'était pas prévue bien qu'elle soit heureuse par ailleurs pour ceux qui en bénéficient, à hauteur de ce que nous avons vécu, et encore, nous l'avons vécu en 2022 qu'en demi-année, puisque c'était à partir du 1^{er} juillet, alors que nous le vivrons en année pleine à partir du 1^{er} janvier prochain. Nous n'avons pas augmenté nos tarifs sur 2022. Nous serons amenés à examiner les propositions que nous ferons pour l'ensemble des tarifs pour 2023.

Le travail auquel nous nous sommes livrés avec le conseil d'un cabinet expert est pratiquement achevé et il nous conduira à proposer des augmentations de tarifs infiniment plus faibles que ce que nous pourrions craindre en voyant, en particulier pour l'alimentation, l'évolution du prix des denrées, pour deux raisons : d'abord parce qu'il s'avère que nos tarifs ne sont pas aussi élevés que nous pouvions le craindre par rapport au prix de revient de chacun des services concernés. Je rappelle que

pour une dépense au budget communal de 2,5 M€, dépense représentative de tous les services que nous rendons à la population par la restauration, les centres de loisirs, les crèches, la mise à disposition à des tarifs diversifiés qui peuvent aller de 0 à x € de nos équipements, 2,5 M€ de dépenses pour le budget communal, soit pratiquement 10 % de notre budget de fonctionnement, la recette nette n'est que de 800 000 €. Pèsent sur le budget communal, pèsent sur tous les habitants de la commune, y compris ceux qui ne bénéficient pas de ces services, les deux tiers globalement de la dépense. Je ne peux pas donner de précisions plus importantes, la finalisation de l'étude allant nous être communiquée prochainement et qu'à partir de là, nous poursuivrons le travail pour faire des propositions à l'assemblée communale.

Malgré cette réalité, nous aurons des augmentations qui resteront extrêmement raisonnables, sachant que ce seront des augmentations qu'il faudra apprécier par rapport à la valeur 2022 qui est la valeur 2021. Si par exemple nous avons 4 % d'augmentation de 2023 sur 2022, il faudra considérer que c'est 2023 sur 2021, donc par rapport à n-2, alors que durant tout ce temps, les prix de tous les matériaux, de tout ce qui est constitutif de nos tarifs auront considérablement augmenté. Raison de plus d'ailleurs pour se satisfaire d'avoir adhéré à la partie qui pouvait nous intéresser de la régie de Grand Paris Sud, puisqu'elle va nous permettre de diviser pratiquement par quatre l'augmentation du coût des denrées concernées par ces marchés que nous allons pouvoir passer avec le prestataire de Grand Paris Sud.

En ce qui concerne les charges de personnel, je fais remarquer que malgré, en année pleine, +3,5 % du point d'indice, malgré la revalorisation de certaines catégories B, C, et malgré le Glissement Vieillesse Technicité qui mécaniquement, représente entre 1 et 1,2 % d'augmentation de la masse globale par an, nous limitons à +4,19 % la prévision budgétaire sur 2023. Un énorme effort est fait, parce que nous savons bien que notre budget de personnel représente près de 70 % de notre budget de fonctionnement, et il est très important que ces charges soient limitées au maximum.

Un mot sur une dépense qui a été évoquée, celle concernant les aires de jeux. En 2023, nous poursuivrons non seulement la rénovation des aires de jeux là où elle est nécessaire, mais nous réaliserons également là où je l'ai souhaité une aire de jeux sur le terrain qui jouxte la place André Jarlan, la place de l'Église, terrain où se trouvait auparavant le garage qui a été détruit, propriété devenue communale. Sur ce site, nous réaliserons une aire de jeux en 2023 pour ce secteur de la commune.

Pour le reste, les chiffres et éléments qui vous ont été donnés ne méritent pas d'être repris, puisqu'ils ont été très bien exprimés. Je conclus en rappelant que compte tenu de ce contexte, la simple reconduction des subventions est plutôt un exploit. La liste des communes qui ont déjà anticipé les années précédentes et qui s'appêtent cette année et les années suivantes à devoir malheureusement baisser le montant des subventions aux associations est très importante. Nous avons reconduit les subventions l'an passé. Nous les reconduisons cette année en volume global. Je rappelle que nous avons intégralement maintenu en 2020 le montant des subventions que nous avons inscrites au budget avant que la crise sanitaire ne vienne frapper de plein fouet l'activité du monde associatif, ce que toutes les communes n'ont pas fait. Nous avons maintenu ces subventions pour justement permettre aux associations de disposer d'une recette qui ne serait pas intégralement compensée par une dépense, et ainsi constituer, reconstituer ou accroître leur trésorerie pour leur permettre de faire face de manière plus confortable à leurs difficultés que nous savons importantes.

Voilà ce que je voulais compléter. Je voulais remercier, bien sûr, tous les membres présents lors de la réunion de la commission d'avoir émis un avis favorable unanime à ce projet de budget. Désormais, bien sûr, la parole est à ceux et celles qui le souhaitent. Monsieur Prilleux.

M. Gilles PRILLEUX

Je vous remercie, Monsieur le Maire. Juste pour animer le débat, puisque vous avez dit qu'il y avait un débat et vous qui espériez que l'on ne reprendrait pas les mêmes arguments que pour le vote du

mois de novembre, vous avez parlé de la taxe foncière, vous ne nous avez pas redonné la parole à ce sujet. Nous avons parlé de la taxe foncière et pas de la TEOM. La taxe foncière est bien divisée entre la partie qui revient à Grand Paris Sud et celle qui revient à la commune.

En ce qui concerne ce budget, effectivement, le contexte international, national, n'est pas favorable. Il se conjugue à la baisse des dotations depuis plusieurs années, nous sommes d'accord. Les communes se voient contraintes à définir toujours plus précisément des priorités de dépenses tant au niveau de leur budget de fonctionnement que de leur budget d'investissement. Or, malgré ce que vous et Madame Salles avez pu dire, nous voyons que la situation se dégrade. Pour pouvoir assurer votre budget, notamment les investissements, nous allons vendre pour 2,6 M€ de biens communaux. Je ne sais pas ce qu'il va nous rester, car depuis une dizaine d'années, cela ne cesse d'augmenter. Je ne sais pas ce qu'il nous reste, et j'aimerais bien avoir la liste des biens communaux qu'il sera encore possible de vendre après cela.

Notre situation réelle se dégrade du fait de notre faible capacité d'autofinancement. Vous avez parlé de l'autofinancement, mais il me semble que le mois dernier, vous avez, dans le rapport d'orientation budgétaire, parlé de la capacité de désendettement qui était de 17 ans. Nous avons en plus un encours de la dette qui a progressé. Nos ressources stagnent. Notre endettement par habitant progresse, puisqu'il est passé de 303 € par habitant en 2008 à 712 euros par habitant en 2022. Cela explique que le budget proposé est un budget de crise marqué par la recherche d'économies. Vous avez fait des choix que nous contestons. Pour ne pas assommer les gens de chiffres, ce qui a été fait ici, je prends pour exemple la jeunesse qui, une fois de plus, est la victime de vos choix. Le budget Jeunesse continue de s'éroder, passant de 2,32 M€ en 2020 à 2,04 M€ en 2023, soit une diminution de 12 %, alors que dans le même temps, l'inflation a progressé de plus de 8 %. À titre d'exemple, regardons l'évolution du budget des centres de loisirs. Les frais de personnel pour les centres de loisirs continuent de diminuer de 6,5 % par rapport à l'année dernière, alors que le point d'indice des fonctionnaires a été revalorisé, ce qui signifie que c'est d'autant plus fort. Cette chute est confirmée depuis 2020, puisque le budget global de fonctionnement des centres de loisirs a diminué de 25 % entre 2020 et 2023.

Vous organisez une pénurie, nous l'avons déjà dit. Effectivement, nos priorités et nos choix seraient totalement différents des vôtres. *A contrario*, alors qu'il y a de nombreux secteurs où finalement, il y a eu des diminutions, nous pouvons constater entre 2022 et 2023 une forte augmentation du budget de fonctionnement de l'administration générale de près de 12,5 %.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, elles sont dans la continuité du rapport d'orientation budgétaire. Nous constatons que les efforts pour cette année 2023 se porteront essentiellement en direction du gymnase Allende et du nouveau dojo, mais rien pour la maison de santé. Il est vrai que vous nous avez répondu à ce sujet que cette action serait plutôt de l'ordre d'entreprises privées.

En conclusion, nos priorités seraient tout autres, et davantage tournées vers le bien-être des familles, des enfants et de la jeunesse. Enfin, nos priorités d'investissement seraient également bien différentes dans le cadre d'un plan d'investissement pluriannuel. Nous ne vendrions pas le centre de loisirs du Chêne, mais nous le rénoverions. Les investissements dans les écoles pourraient s'accélérer. Il y a une petite embellie, mais nous espérons que cela va s'accélérer par la suite. Pour les aires de jeux, nous espérons qu'il y aura un véritable effort. Nous sommes contents de savoir qu'il y aura une aire de jeux près de l'église, ce que nous avons proposé au sein de l'association « Ensemble autrement » à cet emplacement. En revanche, je suis désolé, mais concernant la rénovation des aires de jeux, pas grand-chose n'a été fait pour le moment. Enfin, ce budget ne répond pas aux besoins des habitants. C'est pour cela que dans ce cadre, nous ne voterons pas ce budget, mais nous voterons contre. Merci.

M. le Maire

Merci. Daniel Roussaux.

M. Daniel ROUSSAUX

Monsieur le Maire, nous ne partageons pas tout à fait la même réflexion, bien sûr, quoi que ! Nous ne ferons pas de remarque sur votre budget en tant que tel, tel qu'il est présenté. Ce qui nous inquiète beaucoup plus, c'est ce qui s'est passé à l'Association des Maires de France qui a été marquée par l'absence du président de la République. C'est un déni de démocratie au plus haut niveau et qui donne toute la dimension de ce que veulent les instances supérieures par rapport aux communes, c'est-à-dire en prendre complètement le pouvoir. Cette absence est marquée par son refus en même temps de se confronter aux élus locaux et de revenir sur les annonces. C'est aussi ne pas voir, se cacher de l'explosion des prix de l'énergie, des fournitures, des denrées alimentaires. C'est se cacher de toutes les considérations que les maires de France voulaient voir discuter et apporter avec lui, notamment une augmentation de la DGF à la hauteur de l'inflation. C'est ce sur quoi nous vous apporterons, si c'est nécessaire, notre soutien.

M. le Maire

Merci. Oui, Éric.

M. Éric ALAMAMY

Merci. Monsieur le Maire, mes chers collègues, le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 21 novembre dernier sur la base d'orientation budgétaire a permis d'exposer au Conseil Municipal le contexte financier dans lequel la commune évoluera en 2023. Il a également été l'occasion de rappeler les efforts déjà réalisés pour maintenir une gestion financière en maintenant en 2023 des axes stratégiques forts. Force est de constater que l'élaboration d'un budget communal équilibré relève davantage aujourd'hui d'un véritable challenge, dont la tâche n'est pas facilitée par le gouvernement qui conserve pourtant sa part de responsabilité dans l'équilibre des finances communales. Imaginez, depuis que l'État a entrepris sa politique de réduction drastique de ses dotations il y a à peine 10 ans, notre commune aura perdu la modique somme de 12 M€.

Ce budget primitif pour l'année 2023, que nous nous apprêtons à voter, s'inscrit dans la même lignée que le débat d'orientation budgétaire, dont nous avons pris acte le mois dernier. Nous faisons le choix de ne pas compenser les décisions de l'État en les répercutant sur les Combs-la-Villais et Combs-la-Villais. Conscients des difficultés rencontrées par tous, nous renouvelons pour la 22^e année consécutive notre choix de ne pas alourdir la contribution des Combs-la-Villais et Combs-la-Villais aux finances de la commune en maintenant les taux des impôts locaux, lesquels avaient été baissés de 1 % chaque année entre 1996 et 2001. Si la prudence et la sagesse budgétaire sont les leitmotivs de notre conception de la gestion des finances locales, elles permettent également, tout en restant fidèles à nos engagements, de poursuivre la réalisation d'investissement sur la commune, comme l'aménagement du complexe Allende pour les Jeux olympiques 2024, la fin des travaux au centre commercial de la Coupole, ainsi que du maintien de notre soutien au tissu associatif.

Vous l'avez compris, la marge de manœuvre financière qui nous est laissée est telle qu'elle permet d'œuvrer dans un contexte très contraint, un contexte inquiétant avec la guerre en Ukraine, les augmentations du prix des fluides et la baisse des dotations de l'État qui nous obligent d'autant plus à continuer l'optimisation de nos recettes et de nos dépenses en nous imposant de faire des choix réfléchis, prudents et lucides. Avec cette nouvelle feuille de route budgétaire pour l'année 2023, nous poursuivons notre effort de rationalisation des dépenses de fonctionnement tout en maîtrisant nos dépenses et en assurant une qualité de services optimale aux Combs-la-Villais et Combs-la-Villais.

Je souhaiterais d'ailleurs, au nom de la majorité municipale, saluer et remercier l'ensemble de nos agents qui, par leur engagement, contribuent au bon fonctionnement de notre collectivité à faire en sorte que toutes les Combs-la-Villaises et tous les Combs-la-Villais puissent profiter des services de la commune dans les meilleures conditions. J'en profite aussi pour les remercier également pour le sérieux et la rigueur dont ils ont fait preuve dans le cadre de l'élaboration de ce budget à la fois sincère et équilibré. Aussi, dans la continuité de notre volonté de maintenir une gestion financière à la

fois saine et équilibrée, ce budget primitif pour l'année 2023 nous permettra, malgré le contexte délicat dans lequel nous sommes contraints d'avancer ensemble pour Combs-la-Ville, de répondre au mieux aux attentes de nos concitoyens en matière de service public. C'est pourquoi, Monsieur le Maire, la majorité municipale, l'équipe « Tous ensemble pour Combs-la-Ville » votera ce budget primitif 2023. Je vous remercie.

M. le Maire

Merci. Je ne ferai bien sûr pas de commentaire par rapport à ce que vient de dire notre collègue Éric Alamamy. Je voudrais tout simplement remercier le groupe majoritaire de son soutien et de son vote positif sur ce projet de budget. En ce qui concerne les propos tenus par Daniel Roussaux, je note qu'il n'a pas de remarque à formuler sur le budget de la commune de Combs-la-Ville en tant que tel, et qu'il a formulé des regrets assez appuyés sur l'absence du président de la République au Congrès de l'Association des Maires de France. Il n'est pas le seul à avoir formulé ces regrets, mais c'est vrai que l'an passé, le président avait tenu à être présent lors de notre séance de clôture. Cette année, il a confié le soin à Madame la Première Ministre de représenter l'exécutif. C'est un choix sur lequel, bien sûr, on peut porter une opinion particulière.

En ce qui concerne les propos tenus par notre collègue Prilleux, il y a beaucoup de redites, il n'y a pas beaucoup de renouvellement et il y a des choses qui mériteraient quand même d'échapper à la facilité en séance publique d'affirmations non détaillées. Je n'ai pas de conseil à donner, mais j'ai simplement des choses à dire. Quand on avance des chiffres d'un peu plus de 2 M€ les comparant à un autre chiffre, quand on parle, ce qui est quand même un peu grave, de 12 % d'augmentation du budget de l'Administration générale, la moindre des choses, c'est peut-être de venir en commission pour, dans le cadre du travail de préparation de la séance publique, dire « *c'est curieux. Nous avons fait le calcul. Pour le budget Jeunesse, c'était tant avant, c'est tant maintenant. C'est scandaleux. Dites-nous pourquoi l'Administration générale, augmentation de +12 %. Expliquez-nous* ».

Si vous veniez avec autre chose que l'affirmation péremptoire en séance publique, nous pourrions peut-être soit immédiatement vous répondre, soit prendre en note les chiffres que vous affichez, que vous affirmez, et lors de la séance publique, munis de toutes les informations, débattre de manière raisonnable, réfléchi et responsable, et non asséner des millions d'euros par ci, des +12 % par là. Je ne sais pas du tout à quoi tout ceci correspond. En revanche, je peux vous dire que lorsque nous sommes arrivés aux responsabilités sur cette commune, il y avait à Combs-la-Ville un pourcentage de jeunes plus important qu'aujourd'hui, parce que Combs-la-Ville a peu augmenté en population, mais la population de Combs-la-Ville a plutôt vieilli, même si nous restons encore une commune, dont les moins de 30 ans sont plus nombreux que dans la moyenne des communes de même importance.

À l'époque, qu'est-ce que c'était que le service Jeunesse ? C'était sur le site où nous sommes ici, où il y avait la villa Notre-Dame. C'était un bâtiment préfabriqué qui a ensuite été transféré là où il y a aujourd'hui la déchèterie pour servir de bâtiment à la Clairière aux Écureuils, pour les anciens qui ont connu cette très belle association. Aujourd'hui, le service Jeunesse, c'est le site entier de l'école République avec un bâtiment neuf qui a été construit de surcroît. Ce sont des équipes, des services, un travail et ce n'est certainement pas, parce que je ne peux pas laisser dire cela comme cela, facilement, dans un propos à l'emporte-pièce, l'organisation de la pénurie. Je dénie à quiconque le soin d'utiliser une formule de ce type, surtout pour tout le travail que nous n'arrêtons pas de faire et qui n'arrête pas de progresser en direction de notre jeunesse. C'est quelque part une insulte faite à nos équipes sur le terrain que de parler de leur travail comme correspondant à un travail issu de la pénurie.

Là où je vous rejoins et là où votre aveu nous donne quelque espérance, c'est lorsque vous avez commencé en disant que vous ne souhaitiez pas nous assommer – enfin – avec des propos répétitifs, pour certains erronés, et peut-être pour d'autres plus qu'erronés, frappés du sceau de la fabrication. Sur l'encours de la dette, nous allons redire ce que vous ne voulez pas entendre. Pendant longtemps, notre commune a été tellement sage qu'elle réussissait à ne pas avoir, autant que d'autres le faisaient

à la même place, recours à l'emprunt. Oui, pendant longtemps, quand notre DGF était ce qu'elle était et que nous pouvions autofinancer plus que ce que nous faisons aujourd'hui, nous avons un encours de la dette relativement faible.

Cet encours de la dette est maîtrisé, même s'il augmente, parce que lorsque même, vous rappelez, comme le faisait Éric Alamamy tout à l'heure, qu'à la fin de l'année 2023, ce ne sont pas 12 M€, mais 13 M€ que nous aurons perdus depuis 2014, début de la grande purge DGF que nous avons subie, quand on perd 13 M€, soit on augmente les impôts dans des proportions considérables, ce que nous n'avons jamais voulu faire, soit éventuellement on procède à quelques cessions, soit on emprunte le plus sagement possible, ce que nous faisons. Ne prenez pas le plaisir de dénoncer une situation catastrophique de la commune avec un endettement qui serait insupportable. La commune a les moyens de payer l'annuité de sa dette, même de manière je ne vais pas dire « extrêmement confortable et tranquille », mais elle est encore largement en dessous de la dette par habitant qui est celle des communes de même importance.

En ce qui concerne la rénovation du Chêne, arrêtez de dire des choses erronées, ou alors, renseignez-vous. La rénovation du bâtiment du Chêne aurait coûté beaucoup plus cher que ce que nous avons fait.

S'adressant à Monsieur Gilles Prilleux qui tente de s'exprimer. Vous pouvez ricaner, vous n'y connaissez rien. Acceptez que le bâtiment que nous avons réalisé et les aménagements que nous avons ajoutés à la réalisation de ce bâtiment sur le nouveau centre de loisirs Le Chêne donnent satisfaction et que ce soit quelque chose de positif pour nos enfants, de reconnu comme positif par nos personnels qui y travaillent. Acceptez-le et essayez de trouver autre chose. C'est vrai que vous n'avez pas beaucoup de grains à moudre. Vous répétez donc en boucle des choses erronées. Quant aux travaux dans nos écoles, je tiens à vous rappeler que si nous résistons mieux que d'autres aux conséquences pour certaines communes catastrophiques de l'augmentation des prix de l'énergie, c'est parce que nous n'avons pas attendu que vous existiez pour nous lancer dans des travaux de rénovation au fil des ans, réguliers, au volume budgétaire toujours important, au profit de nos écoles.

La liste des rénovations complètes, changements d'huissieries, isolation de l'intérieur et de l'extérieur, tout ce qui est fait depuis plusieurs décennies sur la commune, nous a heureusement permis de limiter la casse, parce qu'à Combs-la-Ville, même s'il y a encore à travailler, parce qu'il faut toujours travailler sur le gros entretien et la rénovation de nos bâtiments, nous n'avons plus de passoire thermique comme il y en a dans certaines communes où les municipalités ont été obligées de fermer purement et simplement des équipements, n'étant plus en situation de les chauffer. Je voulais vous dire cela.

Sur les chiffres que vous avancez, ayez au moins la bonne volonté d'être présent en commission pour les évoquer, ce qui permettra d'en débattre, y compris ici ensuite en séance publique. Pour le reste, essayez de renouveler vos argumentaires, parce que l'on ne sait pas avec quel argent vous feriez en sorte qu'une autre politique soit possible. Je vous rappelle que lorsque nous avons voté le budget 2020, l'équipe qui était dans l'opposition et à la tête de laquelle il y avait celui qui a conduit la liste qui vous a permis d'être élu, cette équipe et son chef de file sont intervenus lors du vote du budget pour dire qu'ils ne pourraient pas mieux faire, donc qu'ils ne voteraient pas contre. Je vous le rappelle. C'est la preuve que dans les conditions que nous traversons, comme beaucoup de communes, depuis un certain nombre d'années, même ceux qui s'opposaient à nous depuis une vingtaine d'années reconnaissent qu'il n'y avait rien à dire. Ils n'allaient pas jusqu'à voter pour, parce que cela ne se fait pas quand on est dans l'opposition, quelques jours avant les élections municipales, mais ils n'allaient pas voter contre, parce qu'il n'y avait vraiment pas matière à voter contre.

Vous, issus de la même équipe, vous trouvez soudainement que ce qui était considéré comme étant la même chose possible, même si ce n'était pas merveilleux, est catastrophique. Vous feriez mieux,

mais vous ne dites jamais ce que vous feriez ! Nous ne sommes donc pas en mesure de savoir comment vous pourriez faire mieux, puisque vous ne nous dites pas ce que vous feriez.

Sur la taxe foncière, ne prenez pas ceux qui expriment un propos par rapport à vos contradictions pour ce qu'ils ne sont pas. J'ai rappelé tout à l'heure que vous avez, dans votre propos, volontairement ou involontairement – je vous laisse le choix – confondu les taux d'imposition communaux avec l'évolution des taux d'imposition sur l'agglomération. J'en ai profité pour vous rappeler que les impôts de l'agglomération ne sont pas exactement les mêmes que les impôts de la commune, et j'ai pris l'exemple de la TEOM que vous n'aviez pas pris, mais je l'ai pris. Ne dites donc pas après que j'ai repris la TEOM alors que vous ne l'aviez pas évoquée. J'ai volontairement pris la TEOM pour expliquer...

S'adressant à Monsieur Gilles Prilleux qui tente de s'exprimer. Monsieur Prilleux, vous n'avez pas la parole, et moi, au moins, j'ai le courage de rentrer dans le détail. Vous, vous parlez à l'emporte-pièce, vous affirmez des choses. En plus, vous interrompez, ce que je ne fais jamais ! Je voulais vous rappeler qu'en ce qui concerne la première intervention sur les taux d'imposition, vous avez fait un amalgame. Si ! Vous avez fait un amalgame s'agissant des impôts de l'agglomération par rapport aux impôts de la commune. Monsieur Prilleux, je vous demande pour la dernière fois de ne pas intervenir quand quelqu'un a la parole ! Pour l'instant, j'ai la parole. Je l'ai et je la garderai aussi longtemps qu'il sera nécessaire et aussi longtemps que vous continuerez à dire des choses tellement erronées qu'elles sont insupportables et qu'il faut les dénoncer ! Comprenez-vous cela ? Lorsque vous accepterez de venir en commission et de faire un travail pour préparer l'avis du Conseil Municipal, les choses seront peut-être plus simples. Monsieur Prilleux, vous n'avez pas la parole ! Je rappelle qu'à l'occasion de l'examen du budget de la commune, il eut été assez intéressant que les élus de l'opposition soient présents en commission. Je le fais remarquer et j'ai le droit de le faire remarquer.

J'ai fini mon propos. Madame Massé a demandé la parole. Je la lui donne, et contrairement à Monsieur Prilleux qui se croit tout permis, je ne m'autoriserai pas à l'interrompre !

M. Gilles PRILLEUX

Vous le faites à chaque fois !

Mme Laure MASSE

Je suis la référente – je ne sais pas comment vous appelez cela – pour la commission Finances et Administration. Depuis deux ans, je n'ai jamais manqué une commission. Cette fois-ci, la commission a été déplacée du mardi au mercredi, alors que c'est toujours le mardi. Or je ne suis pas disponible le mercredi. C'est donc pour la première fois – je le répète – que j'ai été absente en commission. Tous les chiffres annoncés par Monsieur Prilleux viennent de documents officiels. Nous allons vous faire un email récapitulatif avec ces chiffres et leur source.

Pour en revenir à ce que vous venez de dire, Monsieur le Maire, concernant le centre de loisirs, quelque chose me gêne. À chaque fois, vous nous dites que vous avez fait un superbe accueil périscolaire. Or il me semble que Le Chêne n'était pas un accueil périscolaire, mais un centre de loisirs. C'était aussi un centre de loisirs. Dans le secteur, vers là où il y a plein de nouvelles constructions, il n'y a plus de centre de loisirs. Voilà ce que je voulais dire. Merci.

M. le Maire

Madame Salles a la parole.

Mme Marie-Martine SALLES

Merci. Madame Massé, c'est vrai que vous venez très souvent à nos commissions et que cette fois-ci, effectivement, nous avons été obligés de déplacer cette commission, parce que j'avais une réunion très importante à Grand Paris Sud. Je veux dire aussi que nous vous avons envoyé un email pour

vous dire que si vous aviez des questions particulières à poser, il fallait nous les poser et nous vous aurions répondu.

M. le Maire

Merci. Pour conclure sur ce point, sur cette question des commissions, je vous rappelle – je l’avais exprimé et cela ne vous avait pas marquée – que tous les membres du Conseil Municipal peuvent participer à toutes les commissions.

S’adressant à Madame Laure Massé qui tente de s’exprimer. Madame Massé, voilà une fois de plus une affirmation complètement ahurissante ! Tous les membres du Conseil Municipal peuvent assister à toutes les réunions. La seule chose à laquelle un membre du Conseil Municipal non membre d’une commission ne peut pas participer, c’est au vote sur l’avis de la commission. Pour le reste, nous n’avons jamais empêché qui que ce soit d’assister, soit à la place d’un collègue, soit en supplément d’un collègue, à une quelconque commission. Si, pour les raisons que vous évoquez et qui sont extrêmement légitimes, compte tenu de votre indisponibilité à la date qui n’est pas la même que la date habituelle, vous souhaitiez que ce soit l’une ou l’un de vos collègues qui pourrait participer à cette réunion, il ou elle aurait été totalement ou naturellement accueilli, aurait pu totalement exposer les questions, les remarques et les propositions, et nous aurions pu en débattre. Cela a toujours été vrai. Vous entendre affirmer que c’est faux montre bien que vous n’écoutez pas.

Vous parlez d’ailleurs beaucoup entre vous pendant le Conseil Municipal. Il peut donc vous arriver de ne pas entendre ce que nous disons, ce qui est probable. Je me souviens que lorsqu’il siégeait de ce côté-ci, notre collègue Bernard Zaoui un jour avait été obligé de se retourner vers vous pour vous dire « *ce n’est pas possible. Pouvons-nous entendre ?* », parce que vous n’arrêtiez pas de parler. Franchement, faites à un effort.

En ce qui concerne Le Chêne, là aussi, s’il faut vous le redire, nous allons le redire. Je suis désolé, Monsieur Prilleux, mais je prends du temps, parce que comme vous perdez la mémoire, je suis bien obligé de vous la reconstituer. Nous vous avons bien dit que nous allions construire un centre périscolaire d’accueil sur Le Chêne et que, comme nous avons commencé, puis poursuivi, puis achevé la rénovation du centre de loisirs Le Soleil, qui est devenu Le Petit Prince, nous allions regrouper l’ensemble des enfants sur ce centre de loisirs à la satisfaction d’ailleurs – je dois vous le rappeler – d’un certain nombre de familles pour lesquelles le regroupement des enfants a pu être opéré. Cela non plus, vous ne pouvez pas l’ignorer. Aujourd’hui, l’accueil des enfants en périscolaire, pendant les vacances et le mercredi se fait dans des conditions extrêmement favorables. Je l’affirme une fois de plus et je n’ai aucune preuve du contraire.

Je vais mettre aux voix ce projet de délibération. Qui est d’avis de l’adopter ? Abstentions ? Contre ? Il y a 6 oppositions.

Décision :

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et L1612-4,

VU la délibération n° 04 du 21 novembre 2022 portant débat d’orientation budgétaire pour l’exercice 2023, et approuvant le rapport d’orientation budgétaire,

VU l’avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable,

ENTENDU l’exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder au vote du Budget Primitif 2023 chapitre par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

011 - Charges à caractère général	6 255 693 €
012 - Frais de personnel et charges assimilées	17 957 399 €
014- Atténuations de produits	337 127 €
023 - Virement à la section d'investissement	332 172 €
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	800 000 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 753 613 €
66 - Charges financières	270 000 €
67 - Charges exceptionnelles	73 200 €

Votes	
Pour	Contre
28	6
28	6
28	6
28	6
28	6
28	6
28	6
28	6

Recettes

013 - Atténuations de charges	642 000 €
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	276 505 €
70 - Produits de services et ventes diverses	2 202 572 €
73 - Impôts et taxes	17 772 000 €
74 - Dotations, subventions et participations	6 478 109 €
75 - Autres produits de gestion courante	336 018 €
77 - Produits exceptionnels	72 000 €

28	6
28	6
28	6
28	6
28	6
28	6
28	6

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	276 505 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	40 000 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	922 100 €
20 - Immobilisations incorporelles	56 800 €
204 - Subventions équipement versées	249 005 €
21 - Immobilisations corporelles	2 296 380 €
23 - Immobilisations en cours	1 537 513 €

28	6
28	6
28	6
28	6
28	6
28	6
28	6

Recettes

021 - Virement section de fonctionnement	332 172 €
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	800 000 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	850 000 €
13 - Subventions d'investissement (hors 138)	1 391 131 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 005 000 €

28	6
28	6
28	6
28	6
28	6

APPROUVE le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

SECTIONS	RECETTES	DÉPENSES
Investissement	5 378 303 €	5 378 303 €
Fonctionnement	27 779 204 €	27 779 204 €
TOTAUX	33 157 507 €	33 157 507 €

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte consécutif au présent budget.

Vote :

POUR : 28

CONTRE : 6 (Mme Laure MASSE – M. Gilles PRILLEUX – Mme Alexia ADJELI – M. Sylvain ROUILLIER – M. Daniel ROUSSAUX – M. Paul PELLOUX)

M. le Maire

Nous pouvons passer au point suivant, au rapport de Dominique Vigneulle.

DÉLIBÉRATION N° 3 – CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 ENTRE LA COMMUNE ET LA MJC DE COMBS-LA-VILLE

Rapporteur principal au titre de la commission Animation, Épanouissement Culturel et Sportif : Monsieur Dominique VIGNEULLE, adjoint au maire délégué à la politique communale et au soutien des initiatives associatives dans le domaine culturel.

Second rapporteur au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Mme Marie-Martine SALLES, 1^{ère} adjointe au Maire déléguée aux finances, budget, personnel communal et à l'administration générale.

Présentation :

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat annuelle qui lie la commune avec la MJC de Combs-la-Ville.

Cette convention rappelle les missions de la politique éducative, préventive, sociale et culturelle menées par la commune vers sa population ainsi que les objectifs de la MJC et son partenariat avec les différents services de la commune. Elle fixe également le détail du montant de la subvention 2023.

Pour information, en 2022, en plus des actions déjà mises en place par la MJC avec notamment les associations (APF, Synergie et Restos du Cœur, etc.), et les services municipaux, la MJC a rencontré un vif succès lors de l'organisation de son Festival des Cultures qui a attiré plus de 3 000 spectateurs.

Ce travail en commun donne lieu chaque année à une réactualisation de la subvention versée par la commune. Depuis 2022, le poste de Directeur n'est plus éligible au Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (FONJEP). La subvention 2023 est donc basée sur :

- | | |
|--|-----------------|
| - la subvention de fonctionnement figée depuis 2014 à | 104 235 € |
| - la participation aux frais de personnel : | 84 194 € |
| - le remboursement de la mise à disposition de la secrétaire : | <u>23 230 €</u> |

TOTAL

211 659 €

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Monsieur Rouillier.

M. Sylvain ROUILLIER

Merci, Monsieur le Maire. Nous ne pouvons que déplorer la disparition de ce FONJEP quant à la participation financière concernant le financement du poste de Directeur de la MJC, même si le FONJEP reçoit 7 000 € par an, et que par ailleurs, nous nous y retrouvons, puisque finalement, il y aura un FONJEP entier total pour le poste d'animateur. Néanmoins, nous ne pouvons que le déplorer

et cela ne relève pas de la responsabilité de la commune. Par ailleurs, la MJC attend de nouveaux locaux depuis 2008. Auriez-vous des informations à nous communiquer au sujet du projet de cette nouvelle MJC ? En effet, nous sommes très curieux et très impatients. Merci, Monsieur le Maire.

M. le Maire

Je ne dis pas grand-chose de plus sur le FONJEP, puisque vous avez dit ce que nous éprouvons tous. Cela s'impose à nous, c'est ainsi. Oui, les nouveaux locaux viendront. D'ici la fin de ce mandat, le chantier aura été engagé. Nous avons déjà travaillé à de multiples reprises avec la MJC. Le travail se poursuit. Il est clair que nous devons trouver le moyen de mener à bien le projet en obtenant tous les financements sur lesquels nous allons ardemment travailler, que ce soit les subventions de la Région, du Département ou de l'État que nous comptons obtenir dans le cadre de la dotation pour les projets d'investissement local, la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local). J'ai demandé également à nos services de préparer les réflexions et de les orienter vers des crédits que nous pourrions obtenir en complément de toutes autres subventions dans le cadre du fonds « vert » que l'État met en place en 2023 et qui devra se prolonger également en 2024, peut-être, voire certainement les années suivantes. Nous sommes donc dessus, et ce projet verra le jour, comme tous les projets que nous avons annoncés et que nous avons réalisés. J'espère que l'ensemble des élus de la commune acceptent le projet et les conditions dans lesquelles nous réussirons à le financer.

S'il n'y a pas d'autre remarque ni question, je mets aux voix.

M. Sylvain ROUILLIER

Pardon. Excusez-moi, Monsieur le Maire, je n'ai pas été assez réactif. J'avais juste la question de l'emplacement du site, car nous ne le savons pas vraiment.

M. le Maire

Je crois avoir déjà évoqué l'hypothèse qui est plus qu'une hypothèse, elle devient une quasi-certitude. C'est le terrain à côté du lycée Galilée, entre la rue Lieusaint et la rue Galilée. Une partie de ce terrain sera prélevée pour la construction de la MJC. D'ailleurs, nos amis de la MJC le savent, puisque nous l'avons déjà évoqué avec eux à plusieurs reprises. S'il n'y a pas d'autres remarques, je mets aux voix. Qui est favorable ? Je ne vois pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Décision :

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2311-7,

VU la convention de partenariat initiale 2013/2014 établie entre la commune et la MJC (Maison des Jeunes et de la Culture),

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources humaines et de la commission Animation, Épanouissement Culturel et Sportif,

CONSIDÉRANT que le dispositif de soutien mis en place par la commune en direction de la MJC justifie l'établissement chaque année d'une nouvelle convention,

CONSIDÉRANT la décision de reconduire la convention de partenariat liant la commune et la MJC de Combs-la-Ville pour l'année 2023,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat 2023 établie entre la commune et la MJC telle qu'annexée,

FIXE à 211 659 € le montant de la subvention octroyée à la MJC pour l'année 2023,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ce document ou toute pièce afférente à cette décision.

Vote :

POUR : 34

M. le Maire

Nous passons au point suivant que nous présente notre ami Fabrice Bourdeau.

**DÉLIBÉRATION N° 4 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2022
ENTRE LA COMMUNE ET LE CACV GYMNASTIQUE DE COMBS-LA-VILLE**

Rapporteur principal au titre des commissions Administration Générale, Finances et Ressources Humaines et, Animation, Épanouissement Culturel et Sportif : Monsieur Fabrice BOURDEAU, adjoint au maire délégué à l'animation, à l'accompagnement de la vie sportive et au suivi des questions de transport.

Présentation :

Par délibération n° 2 du 04 juillet 2022, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention entre le CACV Gymnastique et la Ville de Combs-la-Ville arrivant à expiration le 31 août 2023.

Cette convention prévoit, dans son article 3.a), les engagements financiers. Comme indiqué dans le rapport de présentation de la délibération n° 2 du 04 juillet 2022, les salles de gymnastique du gymnase Salvador Allende figurent dans le catalogue des CPJ (Centre de Préparation aux Jeux). Afin d'accueillir une délégation olympique, et de faire bénéficier au club de conditions d'entraînements aux standards du haut niveau, il convient d'accompagner le club dans le renouvellement du matériel dont le montant global est estimé à 500 000 € TTC.

Suite à l'appel à projets du Département de Seine-et-Marne, le club s'est vu attribuer une subvention d'un montant de 428 600 € HT sur la base d'un maximum financé de 70 %.

Dans le cadre du soutien de l'intercommunalité de Grand Paris Sud en faveur du renouvellement du matériel d'un site classé CPJ, les clubs, dont le CACV Gymnastique, vont percevoir une subvention à hauteur de 60 000 €.

Au regard des financements des partenaires publics, la commune de Combs-la-Ville propose de partager le reste à charge avec le club en deux parts égales. À cet effet, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 40 000 € TTC au CACV Gymnastique.

Ainsi, la subvention 2022 est donc basée sur :

- Subvention de fonctionnement	23 000 €
- Participation au Top 12	5 000 €
- Organisation du Tournoi international	9 000 €
- Renouvellement du matériel (CPJ)	40 000 €
	<hr/>
Total	77 000 €

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. Fabrice BOURDEAU

Pour ceux qui ne le connaissent pas, le Top 12 est le plus haut niveau de gymnastique féminine. Je tiens à rappeler, parce que l'on compare souvent avec les sports plus populaires. C'est vrai que cela demande énormément d'engagements pour arriver à ce niveau et nous ne pouvons que féliciter le club pour cela.

S'agissant de l'organisation du Tournoi international, je voudrais insister sur tous les remerciements et la qualité du plateau, toutes les félicitations que nous recevons de la part de toutes les fédérations, que ce soit la Fédération nationale, la Fédération départementale, le Comité olympique.

M. le Maire

La commission a donné un avis favorable unanime. Madame Massé.

Mme Laure MASSE

Cette délibération fait suite à la délibération n° 2 relative à la modification de l'affectation du résultat de l'exercice 2021 et à la délibération n° 3 relative à la modificative du budget primitif 2022. Lors de notre intervention, nous avons commis une erreur au Conseil Municipal de novembre, et nous tenions à le dire, au sujet du fonds de concours effectivement fléché spécifiquement pour le stade Allende en vue des Jeux olympiques. Cela ne change pas notre analyse sur la situation financière de la commune, sur les priorités qui seraient les nôtres, ni sur notre opposition à ce que le club de gymnastique capte plus de 50 % des subventions attribuées aux clubs sportifs de notre commune, alors que les besoins financiers de nombreux clubs de notre ville, qui ont des résultats sportifs tout à fait honorables, ne sont pas pris en compte. Nous voterons contre votre subvention supplémentaire de 40 000 €.

Nous sommes pour que le plus grand nombre de nos habitants puissent pratiquer une activité sportive ou culturelle. C'est la raison pour laquelle nous sommes bien évidemment attachés à ce que le bassin couvert et à l'abri des déperditions de chaleur du centre nautique, les gymnases et tous les stades soient ouverts durant toute l'année, été comme hiver, et permettent au plus grand nombre de s'exercer, de prendre du plaisir et de pouvoir ainsi entretenir leur capital santé. Merci.

M. le Maire

Grâce à vous, la commune de Combs-la-Ville serait la seule de France à ne pas tenir compte de l'augmentation des prix de l'énergie et à pouvoir se permettre de maintenir les conditions d'ouverture. C'est bien, parce que maintenir tous les équipements ouverts tout le temps, comme vous venez de le dire, cela veut dire cela, alors que, oui, des dispositions sont prises, certaines plus draconiennes dans certaines communes d'ailleurs que celles que nous sommes amenés à prendre, mais là également pour les mêmes raisons. Nos équipements sont tellement bien entretenus qu'à l'arrivée, leurs coûts de fonctionnement sont ce qu'ils sont, mais ils souffrent moins d'aléas conjoncturels comme ceux que nous traversons aujourd'hui que dans d'autres communes. Je le note.

Pour le club de gymnastique, nous croyons avoir compris que vous n'aimez pas le sport de haut niveau. Je vais une dernière fois tenter de vous faire remarquer qu'il y a un lien permanent et réciproque entre la masse et l'élite. Vous aurez du mal à trouver un club et un sport qui parviennent à l'élite sans qu'il y ait un vivier formé par la masse. Vous aurez du mal ! À l'inverse, nous savons très bien que l'élite a un impact énorme sur la masse. Si – ce que je souhaite, et je pense que nous devons être un grand nombre à le souhaiter autour de la table – dans un peu moins d'une semaine maintenant, notre équipe de football se trouve être à nouveau championne du monde, il est clair que l'élite, malgré le Qatar et malgré le fait que l'élite en termes de football, c'est beaucoup d'argent par rapport à nos petits clubs, amènera une masse encore plus importante de demandes dans les petits clubs. Masse et élite, c'est la même famille. Quand on a la chance sur une commune, grâce au travail exceptionnel des équipes de bénévoles qui portent à bout de bras un club comme notre club de

gymnastique, je pense qu'il faut réfléchir à deux fois avant de prononcer des jugements un peu désagréables sur ce travail considérable qui est fait.

Après tout, que l'on parle d'une commune, parce qu'une de ses activités sportives y est remarquable, ce n'est pas mal. Lorsque nous avons eu un champion du monde handisport en escrime, nous étions assez fiers de donner les moyens qui étaient demandés au club. Lorsque nous avons eu un champion du monde junior de karaté, nous n'étions pas non plus mécontents que ce soit sur notre commune, le club par ailleurs nous remerciant de lui avoir donné les moyens de développer ses activités au point que de la masse, sorte une partie de l'élite. J'aurai peut-être à le refaire une fois de plus, mais là, c'est très important de vous rappeler que l'on ne peut pas opposer l'un à l'autre, parce que cela ne fonctionne pas ainsi. Votre jugement est le vôtre. J'aurai tenté une fois de plus de vous faire changer d'avis. Si j'ai réussi, ce sera bien.

Je mets aux voix. Qui est favorable ? Avis contraires ? Abstentions ? Je n'en vois pas. Il en est donc ainsi décidé.

Décision :

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la convention signée par délibération n° 2 du 04 juillet 2022,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources humaines et de la commission Animation, Épanouissement Culturel et Sportif,

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner le club dans le renouvellement du matériel conformément au cahier des charges des CPJ (Centre de Préparation aux Jeux),

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier la subvention 2022 du CACV Gymnastique en y intégrant une subvention exceptionnelle pour l'acquisition de matériel à hauteur de 40 000 € TTC,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention ci-annexé.

Vote :

POUR : 30

CONTRE : 4 (Mme Laure MASSE – M. Gilles PRILLEUX – Mme Alexia ADJELI – M. Sylvain ROUILLIER)

M. le Maire

Nous passons au point suivant que nous présente Marie-Martine Salles.

DÉLIBÉRATION N° 5 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Mme Marie-Martine SALLES, 1^{ère} adjointe au Maire déléguée aux finances, budget, personnel communal et à l'administration générale.

Présentation :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs du personnel communal :

Au sein de la Direction de l'Action éducative

Service Enfance

Suite à la demande de changement de filière d'un agent, il est nécessaire de transformer un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe en un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} décembre 2022.

Au sein de la Direction informatique

Il est proposé de nommer un agent sur le grade de technicien stagiaire, suite à sa réussite au concours, à compter du 1^{er} décembre 2022.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Merci. Je ne vois ni question ni remarque. Je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraires, pas d'abstentions. C'est adopté.

Décision :

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le Code général de la Fonction publique, et notamment ses articles L311-1 et suivants et L. 313-1, L. 331-1 et suivants, L. 411-1 et suivants et L415-1,

VU les décrets d'application du Code général de la Fonction publique qui ont défini les conditions de recrutement et de rémunération des différents cadres d'emplois des filières Sanitaire et Sociale, Culturelle, Technique, Administrative, Sportive, Animation et de la Police Municipale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adapter le tableau des effectifs, suite à des mouvements de personnel au sein des services municipaux,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal selon les modalités fixées en annexe,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2022,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Vote :

POUR : 34

M. le Maire

J'en profite pour vous donner une information. Les élections pour la représentation des personnels dans les instances se sont déroulées jeudi la semaine passée. Dans notre commune, il faut souligner une participation tout à fait conséquente de plus de 50 %, ce qui est bien par rapport à d'autres élections où les taux de participation sont plutôt en berne. Il y avait deux listes, une liste Force Ouvrière et une liste du syndicat autonome. À l'issue du dépouillement, il est apparu que les deux listes se répartissaient les six sièges à parts égales, trois sièges pour FO et trois sièges pour les autonomes. Sachez-le, puisque nous sommes bien sûr en relation permanente et nous travaillons de manière très efficace et très agréablement avec les représentants du personnel.

Nous passons à la délibération n° 6 que nous présente Marie-Martine Salles.

DÉLIBÉRATION N° 6 – FIXATION DES AVANTAGES EN NATURE ATTRIBUÉS AUX AGENTS POUR L'ANNÉE 2023

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Mme Marie-Martine SALLES, 1^{ère} adjointe au Maire déléguée aux finances, budget, personnel communal et à l'administration générale.

Présentation :

Il est proposé au Conseil Municipal suivant l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique repris dans l'article L2123-18-1-1 du CGCT de délibérer afin de fixer les avantages en nature attribués aux élus et aux agents.

Est considérée comme un avantage en nature la mise à disposition d'un bien ou d'un service par l'employeur à son salarié permettant à ce dernier de faire l'économie de frais qu'il n'aurait normalement pas dû supporter.

Par ailleurs, en matière de Technologies de l'Information et de la Communication (téléphones, ordinateurs), n'est pas considérée comme un avantage en nature l'utilisation raisonnable de ces outils à des fins personnelles.

Cette délibération s'impose chaque année aux collectivités territoriales, même en l'absence de modifications.

Pour l'année 2023 (véhicules, logements, ou repas), il y a lieu aujourd'hui de modifier cette délibération afin de mettre à jour la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction ou d'un véhicule de service.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Très bien. Je ne vois pas de demande d'intervention. Je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. C'est adopté.

Décision :

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2123-18-1-1,

VU l'article L242-1 du Code de la Sécurité sociale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 reformant le régime des concessions de logement dans les administrations de l'État modifié par le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 portant réforme du régime des concessions de logement,

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

VU l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaires avec astreinte,

VU l'avis de la Commission municipale Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT qu'est définie comme un avantage en nature la mise à disposition d'un bien ou d'un service par l'employeur à son salarié permettant à ce dernier de faire l'économie de frais qu'il n'aurait normalement pas dû supporter,

CONSIDÉRANT que la commune a l'obligation de fixer chaque année les modalités d'attribution des avantages en nature dont bénéficie le personnel,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT qu'aucun avantage en nature relatif aux nouvelles technologies n'est attribué au personnel communal dans la mesure où leur utilisation à des fins personnelles est raisonnable.

VÉHICULES

APPROUVE l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services de la collectivité avec autorisation d'utilisation privée compte tenu des contraintes régulières qui pèsent sur cet emploi fonctionnel,

DIT que le Directeur Général prendra en charge les dépenses de carburant liées à des utilisations privatives éventuelles,

OPTE fiscalement, pour l'évaluation forfaitaire du véhicule sur les bases suivantes :

	Véhicule de moins de 5 ans	Véhicule de plus de 5 ans
Avec prise en charge du carburant par la commune	12 % du coût d'achat TTC	9 % du coût d'achat TTC
Sans prise en charge du carburant par la commune	9 % du coût d'achat TTC	6 % du coût d'achat TTC

PRÉCISE qu'un arrêté individuel rappellera les modalités d'affectation et d'usage pour chaque agent concerné.

LOGEMENTS

ARRÊTE la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué suivant le document annexé,

FIXE les conditions de mise à disposition,

OPTE pour l'évaluation forfaitaire du régime social auquel sont assujettis les bénéficiaires de logements,

PRÉCISE qu'un arrêté individuel rappellera les modalités d'affectation et d'usage pour chaque agent concerné.

REPAS

AUTORISE la fourniture d'un repas aux agents du service restauration,

DIT que cette attribution est constitutive d'un avantage en nature et donne lieu à cotisations sociales et à déclaration fiscale,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

Vote :

POUR : 34

M. le Maire

Nous passons au point suivant que nous rapporte Claude Luttmann.

DÉLIBÉRATION N° 7 – DÉSAFFECTATION DES LOGEMENTS AFFECTÉS AUX GARDIENS DES MAISONS DE QUARTIERS DU SOLEIL ET DES QUINCARNELLE

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : M. Claude LUTTMANN, conseiller municipal délégué aux travaux, aux actions de proximité et à la médiation de voisinage.

Présentation :

Il est proposé au Conseil Municipal de désaffecter les deux logements de type T4 situés respectivement au 10 rue de la Grange aux Cresneaux et au 10 avenue Jean Jaurès et affectés jusqu'à présent aux gardiens des maisons de quartiers.

En effet, il a été constaté que ces tâches de gardiennage ne justifiaient plus l'attribution d'un logement par concession d'occupation précaire avec astreinte sur site dans la mesure où un autre agent sera désormais en charge des ouvertures et fermetures des sites ainsi que des états des lieux dans le cadre de sa fiche de poste.

Ces logements entreront donc dans le parc des logements communaux qui ne sont pas affectés en contrepartie d'une astreinte.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Merci. S'il n'y a ni remarque ni question, je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Décision :

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le Code général de la Propriété des Personnes publiques,

VU le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, réformant le régime de concessions de logements dans les administrations de l'État

VU la délibération n° 5 du 22 novembre 2021 fixant la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction,

VU l'avis de la commission municipale Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT les missions qui étaient jusque-là dévolues aux gardiens des maisons de quartier,

CONSIDÉRANT que les tâches des gardiens des maisons de quartiers ne justifient plus l'attribution d'un logement par concession d'occupation précaire avec astreinte sur site suite à une nouvelle organisation de service,

CONSIDÉRANT la nécessité de désaffecter les logements concédés à ces gardiens,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de désaffecter les logements de type T4 situé 10 rue de la Grange aux Cresneaux et 10 avenue Jean Jaurès comme logement destiné aux gardiens des maisons de quartiers,

DIT que ces logements sont intégrés au parc des logements communaux qui ne sont pas affectés par nécessité absolue de service ou en contrepartie d'astreinte,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

Vote :

POUR : 34

M. le Maire

Nous passons au point suivant que nous rapporte Éric Alamamy.

DÉLIBÉRATION N° 8 – ACTUALISATION TARIFAIRE DES EMPLACEMENTS ET DE LA REDEVANCE DU MARCHÉ COMMUNAL POUR L'ANNÉE 2023

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : M. Éric ALAMAMY, conseiller délégué à l'égalité femme-homme, à l'accompagnement des personnes en situation de handicap, à la protection des personnes vulnérables et à la lutte contre toutes formes de discriminations.

Présentation :

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'actualisation tarifaire des emplacements et de la redevance du marché communal.

Le « contrat d'exploitation du marché public d'approvisionnement et autres occupations commerciales du domaine public », en date du 10 janvier 2014, définit les conditions selon lesquelles la commune de Combs-la-Ville a accordé la concession des marchés publics d'approvisionnement existant ou à créer sur son territoire à l'entreprise « Les Fils de Mme Géraud SA », concessionnaire de droits publics communaux à Livry-Gargan.

Par ailleurs, il est précisé dans l'article 18 du contrat d'exploitation du marché que « *le Conseil Municipal fixe le tarif général hors TVA des droits de place et redevances par séance, après accomplissement des formalités et consultations légales, et en confie la perception au délégataire* ».

Enfin, l'article 22 précise que « *l'économie du contrat prend en compte sur sa durée les prévisions des parties relatives à l'évolution des charges d'exploitation et l'adaptation corrélative des tarifs des perceptions autorisées au 1^{er} janvier de chaque année* ». La détermination de cette évolution est calculée selon la formule de révision précisée dans cet article 22.

Après calcul de la révision applicable qui a été adressée à la commune par le groupe Géraud le 10 octobre 2022, et examen en commission du marché le 22 novembre dernier en présence du délégataire et du représentant des commerçants du marché, la commune accepte que les tarifs du marché soient augmentés de 4,46 % pour l'année 2023.

Le pourcentage de hausse des droits de place de 4,46 % s'applique également sur la redevance globale forfaitaire annuelle due par le délégataire à la commune qui s'élève pour 2023 à un montant de 31 859 € HT.

La commune – en accord avec les différentes parties – décide d'augmenter également pour 2023, la redevance d'animation et de publicité de 4,46 %. Elle évoluera ainsi de 0,57 € HT à 0,60 € HT.

La commune entérine donc les nouvelles dispositions de la nomenclature présentée par « Les Fils de Mme Géraud SA ».

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Merci. Monsieur Prilleux.

M. Gilles PRILLEUX

Je vous remercie. Je voudrais juste vous dire que le coût au mètre linéaire des emplacements du marché était déjà très élevé en 2022, beaucoup plus coûteux que bon nombre de marchés voisins. À Combs-la-Ville, le mètre linéaire pour les abonnées d'une place couverte va donc passer à 4,58 €, sans compter les 0,60 € pour les frais de communication et d'animation, ce qui revient à dire que le mètre linéaire coûtera 5,18 €. À titre comparatif, celui du marché de Quincy, qui est notre commune voisine, est à seulement 2,41 € en marché couvert, soit la moitié du prix du mètre linéaire chez nous. Cette nouvelle augmentation va peser sur les commerçants, alors même que l'activité et le nombre de clients ont tendance à diminuer. Je parle beaucoup avec les commerçants, cela devient de plus en plus compliqué. Cela pose un véritable problème, puisque nous avons un certain nombre d'emplacements qui ne sont plus loués aujourd'hui. Il suffit d'aller au marché pour le constater. Le nombre de places vides augmente. Nous voterons donc contre cette augmentation.

M. le Maire

Merci. Y a-t-il d'autres remarques ? Je n'en vois pas. Je vais mettre aux voix. Qui est favorable ? Avis contraires ? Pas d'abstention. C'est adopté. Je vous remercie.

Décision :

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le contrat d'exploitation du marché public d'approvisionnement et autres occupations commerciales du domaine public en date du 10 janvier 2014, et notamment les articles 18, 21 et 22 relatifs respectivement aux redevances et à l'évolution des tarifs,

VU la délibération n° 10 du 17 décembre 2013 relative au « choix du délégataire pour l'exploitation du nouveau marché d'approvisionnement et adoption du contrat de délégation »,

VU le courrier du concessionnaire « Les Fils de Mme Géraud SA » en date du 10 octobre 2022,

VU l'avis de la commission du marché qui s'est réunie le 16 novembre 2022,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT que les dispositions de la nomenclature présentée par le concessionnaire « Les Fils de Mme Géraud » respectent l'application de la clause de révision des prix prévus par le contrat d'exploitation dans son article 22 sur la base d'indices officiels,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accepter, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'appliquer la révision de 4,46 % des tarifs selon le calcul proposé par le délégataire et annexé à la présente,

APPROUVE le montant révisé de la redevance globale forfaitaire annuelle due par le Délégué et fixée à 31 859 € HT,

DÉCIDE d'appliquer l'augmentation de 4,46 % à la redevance animation et publicité versée par les commerçants et qui s'élève donc à 0,60 € HT par mètre linéaire et par séance,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce consécutive à cette décision.

Vote :

POUR : 30

CONTRE : 4 (Mme Laure MASSE – M. Gilles PRILLEUX – Mme Alexia ADJELI – M. Sylvain ROUILLIER)

M. le Maire

Nous poursuivons avec la délibération n° 9 présentée par Jean-Michel Guilbot.

DÉLIBÉRATION N° 9 – AVIS SUR LA DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL EN 2023 DU PERSONNEL DES COMMERCES DE VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES IMPLANTÉS SUR LA COMMUNE

Rapporteur principal au titre des commissions Administration Générale, Finances et Ressources Humaines et Aménagement et Développement Durables : M. Jean-Michel GUILBOT, adjoint au maire délégué à l'environnement, l'urbanisme et révision du Plan Local d'Urbanisme.

Présentation :

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les commerces de vente de produits alimentaires à ouvrir les dimanches demandés en 2023.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances, dite « loi Macron », modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche. Les modifications apportées concernent notamment les dérogations apportées par les maires (art. L.3132-26 du Code du travail) pour le nombre de dimanche d'ouverture qui peut passer à 12 par an depuis le 1^{er} janvier 2016.

Lorsque le nombre de dérogations excède cinq, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre dont la commune est membre. L'Agglomération de Grand Paris Sud a délibéré en ce sens le 22 novembre 2022.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Cette liste peut être modifiée au moins deux mois avant le dimanche concerné.

L'ensemble des commerces alimentaires de la ville ont été consultés pour définir ensemble la liste des dimanches faisant l'objet d'une dérogation. Neuf dimanches ont été définis puisque les commerces de vente de produits alimentaires ouvriront également au moins trois jours fériés en 2023.

Les dimanches définis sont les suivants : dimanches 08 janvier, 09 avril, 25 juin, 27 août, 03 septembre, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser les commerces de vente de produits alimentaires à ouvrir les dimanches demandés.

Avis favorable des commissions précitées.

Discussion :

M. le Maire

Merci. Je profite de cette délibération pour vous donner deux informations. La première est une confirmation de l'état d'avancement des travaux de rénovation du centre commercial Picasso, et en particulier de la surface Lidl. Il était prévu à l'origine que les travaux se terminent au printemps, ou un peu avant. J'ai eu la semaine dernière au téléphone le responsable de l'opération chez Lidl, qui m'a confirmé que le chantier va comme il faut, que certes les délais sont tendus, mais que toutes les étapes se déroulent comme c'était prévu, et qu'en particulier tout ce qui concerne les appels d'offres en direction des entreprises qui interviennent se passe bien. Il m'a confirmé donc que la date initialement prévue serait, éventuellement à quelques jours près, tenue. C'est une bonne nouvelle. Vous aurez remarqué que nous avons réouvert le weekend dernier pratiquement les trois quarts du parc de stationnement public devant à la fois les commerces et la Coupole, ce qui, à l'approche de la période des fêtes, ne peut qu'être positif pour l'ensemble des activités commerciales qui continuent à s'y dérouler.

La deuxième information date également de la semaine dernière. J'en ai eu confirmation par l'intéressé lui-même, à savoir le propriétaire des locaux du centre commercial de l'Abreuvoir. Un bail a été signé avec un gérant sous l'enseigne Franprix. Cette personne est à la tête d'une dizaine de franchises Franprix en Île-de-France. Le propriétaire a pris toutes les garanties pour s'assurer qu'il s'agissait de quelqu'un, dont les reins étaient suffisamment solides pour prendre en charge cette surface commerciale. D'ailleurs, les travaux avaient commencé pratiquement le jour même de la signature du bail, et le propriétaire, sans pouvoir me dire à quelle date son locataire pourrait débiter l'activité, m'a dit que cela s'affairait beaucoup pour ouvrir le plus tôt possible.

Voilà les informations que j'avais encore jeudi dernier. Je pense que nous aurons une confirmation concrète de tout cela dans les prochains jours.

Sur la délibération, je n'ai pas vu de demande d'explication. Je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Décision :

VU les articles L 3132-3 et L. 3132-26 du Code du travail,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron »,

VU l'avis de la commission Aménagement et Développement Durable,

CONSIDÉRANT que dans les commerces de détail pour lesquels le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé pour certains dimanches par décision du maire après avis du Conseil Municipal,

VU la délibération n° 2022/355 du 22 novembre 2022 du Conseil Communautaire de Grand Paris Sud autorisant la commune de Combs-la-Ville à porter de 5 à 12 le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être décalé un autre jour,

VU la restriction de porter à 9 dimanches ces autorisations si les commerces ouvrent au minimum 3 jours fériés par an, ce qui est le cas sur la commune,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE à l'ouverture des commerces de vente de produits alimentaires dans la commune les dimanches 08 janvier, 09 avril, 25 juin, 27 août, 03 septembre, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette décision.

Vote :

POUR : 34

M. le Maire

Nous passons à la délibération n° 10 qui nous est présentée par Cyril Delpuech. J'ai fait allusion tout à l'heure à ce service commun lors de l'examen de notre budget.

DÉLIBÉRATION N° 10 – ADHÉSION AU SERVICE COMMUN DE LA RESTAURATION COLLECTIVE CRÉÉ ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND PARIS SUD ET CERTAINES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur principal au titre de la commission Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen : Monsieur Cyril DELPUECH, adjoint au maire délégué à l'action éducative, à l'enfance, aux relations avec les collègues et lycées et à la promotion des actions mémorielles.

Second rapporteur au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Mme Marie-Martine SALLES, 1^{ère} adjointe au Maire déléguée aux finances, budget, personnel communal et à l'administration générale.

Présentation :

En septembre 2018, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud a créé un service commun de la restauration collective. La Commune d'Evry Courcouronnes ayant fait le choix de se retirer de ce

service commun, le Conseil Communautaire l'a supprimé afin d'en créer un nouveau auquel je vous propose d'adhérer.

Le service commun de restauration, créé conformément à l'article L5411-4-2 du CGCT, est conçu comme un service « à la carte » : l'adhésion ouvre la possibilité pour chaque membre, sans y être obligé, de faire appel à une ou plusieurs prestations proposées par le service commun.

Les missions du service commun concernent les prestations suivantes :

- Gestion du marché de fourniture et livraison de repas scolaires et périscolaires en liaison froide (marché 1),
- **Gestion du marché d'assistance technique aux approvisionnements en denrées alimentaires pour les besoins des cuisines centrales (marché 2),**
- Confection de repas sur un nouveau site en direction des publics adultes/séniors et petite enfance.
- Portage à domicile des repas pour les séniors/adultes,
- Pilotage de la politique de restauration et gestion administrative et financière du service commun de restauration.

Depuis le début de l'année 2022, les services communaux travaillent avec Grand Paris Sud pour préparer l'adhésion de la Commune au service commun pour l'achat de denrées alimentaires (**marché 2**).

Jusqu'à présent, le service Restauration concluait un marché public de fourniture de denrées alimentaires en huit lots. Le contexte actuel d'augmentation des prix des denrées et de difficultés d'approvisionnement a conduit à une réflexion pour trouver une meilleure solution.

Eu égard aux très bons retours des communes de Grand Paris Sud qui ont recours à ce service, je vous propose d'adhérer au service commun de la restauration collective créé par Grand Paris Sud pour l'approvisionnement en denrées alimentaires.

Afin de formaliser la création de ce service commun, il y a lieu de conclure une convention de création de service commun avec les communes souhaitant y adhérer, afin de fixer ses modalités de fonctionnement :

- les moyens matériels et humains nécessaires à l'activité du service commun,
- les dispositions financières de répartition des charges,
- les modalités de suivi du service commun.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Merci. Monsieur Rouillier.

M. Sylvain ROUILLIER

Merci, Monsieur le Maire. Je m'excuse, car je n'ai pas pu participer à cette commission. J'aurais alors pu poser toutes mes questions, mais j'étais souffrant. Je vais donc en poser quelques-unes ici, mais je pense que j'aurais pu avoir des réponses. Cette convention va nous permettre effectivement que les produits achetés *via* cette centrale d'achat soient conformes à la loi EGalim tout en bénéficiant des prix les plus bas, ce dont nous pouvons nous féliciter. Nous vous avons d'ailleurs posé une question au sujet de ce non-respect de la loi EGalim pendant le Conseil Municipal du 26 janvier dernier. En effet, nous avons pu constater que les menus proposés du mois de janvier et décembre n'ont pas respecté ces pourcentages en valeur de produits bios et de qualité alors que vous nous aviez précisé qu'il fallait regarder cela sur une année.

Nous ne pouvons qu'adhérer à la teneur de cette délibération qui va permettre aux enfants se restaurant à la cantine scolaire de bénéficier de produits respectant le cadre de cette loi EGalim. Toutefois, nous nous interrogeons sur les contraintes imposées par ce nouveau système, et notamment le mode de réservation des repas et le type de repas servis en cas d'inscription tardive. Dans l'actuel règlement intérieur des accueils péri et extrascolaires, il est précisé que « *des réservations et modifications libres au calendrier des réservations sont possibles via le portail famille jusqu'au jeudi à 23 heures pour des prestations ayant lieu la semaine suivante.* » Or nous savons que la problématique de l'inscription des enfants à la cantine en dernière minute est récurrente. La date butoir du jeudi sera-t-elle toujours appliquée ? *In fine*, avez-vous prévu une évolution de ce règlement, donc précisément des modifications pour la réservation et surtout le type de repas servis aux enfants inscrits tardivement ? Sachant que le mode d'achat et de commande va changer au 1^{er} janvier 2023. J'espère que c'était clair. Je vous remercie, Monsieur le Maire.

M. le Maire

Je vais laisser Cyril Delpuech vous répondre.

M. Cyril DELPUECH

Effectivement, j'aurais pu répondre en commission. Peut-être en tant que père d'élève, comme toutes les familles, vous avez peut-être été destinataire d'un message *via* le portail famille la semaine dernière dans lequel nous avons annoncé qu'il y avait de petites modifications quant au délai de la réservation. Puisque nous n'avons plus nos fournisseurs habituels, nous allons passer par NormaprO *via* Grand Paris Sud, il est demandé maintenant aux familles de réserver 5 jours avant le début de la semaine suivante, soit le mardi soir au plus tard. Pour les familles qui réservent pour le mois à venir ou pour toute l'année, cela ne change pas grand-chose. Après, évidemment, nous aurons une certaine latitude sur le mois de janvier pour les familles qui auraient oublié, comme nous le faisons à chaque fois, entre le 1^{er} et le 15 septembre. Aucune majoration n'est appliquée. De la même façon, il n'y aura pas de majoration appliquée sur les premières semaines de janvier pour les familles qui auraient oublié de réserver en temps et en heure suite à cette petite modification.

M. le Maire

S'il n'y a pas d'autre remarque, je vais mettre aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. C'est adopté.

Décision :

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 et 2, relatif à la création de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de missions opérationnelles ou fonctionnelles,

VU le Code rural et de la Pêche,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 111,

VU la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « EGALIM »,

VU la loi du 11 février 2020 anti-gaspillage pour une économie circulaire dite « AGECE »,

CONSIDÉRANT que, par délibération en date du 4 octobre 2022, le Bureau Communautaire de Grand Paris Sud a décidé de mettre fin au service commun de restauration collective, tel que constitué en 2018 et étendu en 2020, 2021 et 2022,

CONSIDÉRANT que Grand Paris Sud, en sa qualité de gestionnaire, a proposé aux communes membres intéressées de constituer, à compter du 1^{er} janvier 2023, un nouveau service commun de restauration collective, à partir d'un nouvel outil de production et des moyens mutualisés,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération propose d'assurer la gestion du service commun de restauration collective,

CONSIDÉRANT qu'en égard au contexte actuel d'augmentation des prix des denrées et de difficultés d'approvisionnement, la Commune souhaite adhérer à ce service commun,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la convention de création de ce nouveau service commun de restauration collective,

VU l'avis des commissions Administration générale, finances et Ressources Humaines et Prévention, Épanouissement Éducatif,

VU l'avis du comité technique en date du 25 novembre 2022,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer au nouveau service commun de restauration collective mis en place par Grand Paris Sud pour la mission suivante :

- Gestion du marché d'assistance technique aux approvisionnements en denrées alimentaires pour les besoins des cuisines centrales (marché 2),

APPROUVE la convention de création d'un service commun de restauration collective ci-annexée,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Vote :

POUR : 34

M. le Maire

Ceci nous permet de passer à la délibération n° 11 que nous présente notre collègue Bernard Zaoui.

DÉLIBÉRATION N° 11 – CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA TABLE RONDE «VALEUR DE LA RÉPUBLIQUE, VALEURS FAMILIALES : QUESTIONS DE TRANSMISSIONS AUX JEUNES GÉNÉRATIONS» DU 08 DÉCEMBRE 2022

Rapporteur principal au titre de la commission Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen : Monsieur Bernard ZAOUI, conseiller délégué au renforcement de la citoyenneté, lutte contre le racisme et l'antisémitisme et développement des relations internationales.

Présentation :

Dans le cadre de l'actuel mandat municipal, M. le Maire a souhaité désigner Monsieur Bernard Zaoui en tant qu'élu conseiller délégué en charge du renforcement de la citoyenneté, de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et au développement des relations internationales.

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur Bernard Zaoui a souhaité la mise en place de plusieurs événements ayant pour objectif de contribuer à faire émerger la perception que la laïcité et les

religions ne sont pas antinomiques, mais qu'elles constituent un tout qui représente les valeurs de la République.

Afin de clôturer l'ensemble de ces événements, une table ronde avec des invités qualifiés sur le thème « Valeur de la République, valeurs familiales : Questions de transmission aux jeunes générations » est organisée le 08 décembre 2022 à 20 heures à la Coupole.

À la suite de différents contacts avec Le Fournil de Combs-la-Ville, la boulangerie a proposé d'offrir gracieusement une quarantaine de petits fours dans le cadre du pot de clôture de la table ronde.

En contrepartie, la ville mentionnera le nom et logo de la société sur les différents supports de communication édités dans le cadre des événements, notamment les affiches, flyers et programmes.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de signer une convention de partenariat avec Le Fournil de Combs-la-Ville afin de contribuer à la réussite de cet événement, dont les modalités sont précisées dans le projet de convention annexé.

Avis favorable des commissions précitées.

Discussion :

M. le Maire

Merci. S'il n'y a ni remarque ni question, je mets aux voix. Qui es favorable ? Pas d'opposition, pas d'abstention. C'est adopté.

Décision :

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

VU l'avis de la commission municipale Animation, Épanouissement Culturel et Sportif,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire approuver par le Conseil Municipal, la signature d'une convention de partenariat avec la boulangerie Le Fournil de Combs-la-Ville dans le cadre de la table ronde « Valeur de la République, valeurs familiales : questions de transmissions aux jeunes générations » du 08 décembre 2022

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de signer une convention de partenariat avec Le Fournil de Combs-la-Ville dans le cadre de la table ronde « Valeur de la République, valeurs familiales : questions de transmissions aux jeunes générations » du 08 décembre 2022,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision,

Vote :

POUR : 34

M. le Maire

Nous passons au point n° 12 que nous présente Juliette Bredas.

DÉLIBÉRATION N° 12 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES BOURSES CITOYENNES

Rapporteur principal au titre de la commission Animation, Épanouissement Culturel et Sportif : Madame Juliette BREDAS, adjointe au maire déléguée à la jeunesse, à l'accompagnement du Conseil Communal des Jeunes Citoyens et à l'animation du Conseil de Quartier Est.

Présentation :

À ce jour, le dispositif « bourses citoyennes » concerne à la fois le permis de conduire et les formations BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur).

Le budget annuel alloué à ce dispositif est de 8 700 €.

Le montant des aides peut varier de 100 à 700 € par jeune selon leur quotient familial, et la durée de l'accompagnement peut durer jusqu'à deux ans.

Les besoins des jeunes évoluent et les différents acteurs de l'insertion et de la jeunesse s'adaptent.

C'est ainsi qu'il est proposé une refonte du dispositif avec une modification des types de projets, une modification des montants et plus généralement une modification du règlement tout en maintenant les aides pour les projets actuellement soutenus et la création de deux nouvelles aides pour deux nouveaux projets.

Afin de toucher davantage de jeunes, il est proposé de revoir la modulation de l'aide selon le quotient familial et de verser une aide d'un montant unique pour tous les jeunes selon les projets.

Les principaux critères de sélection au-delà des critères administratifs seront la motivation et l'implication du jeune dans son projet et dans le dispositif.

Dans tous les cas, la part de l'aide municipale attribuée ne pourra pas excéder 50 % du coût total du projet (sauf en cas de coup de cœur de la commission) et il y aura une part d'autofinancement.

L'objectif de ces modifications est de pouvoir aider financièrement et méthodologiquement davantage de jeunes, en s'adaptant à leurs besoins tout en étant complémentaire des dispositifs de droit commun existants.

Ces propositions n'engendrent pas une demande de budget supplémentaire pour le fonctionnement de la SIJ (Structure Information Jeunesse).

1) Projets actuellement soutenus

a- Aide au permis

L'aide au permis serait conservée, avec un montant unique fixé à 200 € versés directement à l'une des trois auto-écoles de la ville comme à ce jour.

En parallèle de cette aide, les jeunes franciliens âgés de 18 à 25 ans en situation d'insertion et suivis par la Mission locale ou en formation conventionnée, peuvent bénéficier sur conditions et après attestation de leur conseiller, d'une aide de la région Île-de-France à hauteur de 1 300 € maximum pour financer leur permis B.

b- Aide au BAFA

L'aide au BAFA serait conservée, mais les modalités de versement de celle-ci seront différentes. Il est proposé d'organiser pour 20 jeunes Combs-la-Villais, une formation BAFA au sein de la collectivité en partenariat avec un organisme d'éducation populaire pour la formation générale et la formation d'approfondissement.

Une participation des jeunes sera demandée et le complément des frais de formation sera pris en charge par la SIJ.

Le montant de la prise en charge partielle des frais de formation est proposé à 200 € par jeune, pour 20 jeunes participants à la totalité du dispositif versés directement à l'organisme partenaire retenu.

La mise en place de ce dispositif « BAFA-Ville » permettra à la fois de contribuer à la professionnalisation des jeunes, de fédérer un groupe de la ville, de faire connaître la SIJ et les équipements municipaux et de bénéficier d'un vivier de stagiaires/animateurs pour les différentes périodes de vacances scolaires.

Différentes institutions (CAF 77, DRAJES, Département 77) proposent des aides au BAFA dont le total peut aller jusqu'à 640 € par jeune.

2) Nouveaux projets

a- Aide aux séjours à l'étranger dans le cadre scolaire ou à visée professionnelle

Afin d'encourager la mobilité des jeunes et pour favoriser leur autonomie, leur ouverture sur le monde et leur insertion professionnelle, nous souhaitons proposer une aide pour les séjours de mobilité internationale dans le cadre scolaire, solidaire ou à visée professionnelle.

Le montant de l'aide pour les 16-25 ans est proposé à 200 € par jeune, versés par chèque.

b- Aide aux vacances en autonomie

Afin de compléter le dispositif « Parcours Vacances », il est proposé une aide pour les jeunes réalisant un séjour de vacances sans encadrant (parents, animateurs...)

Cette aide aura pour vocation au même titre que « Parcours Vacances » de permettre aux jeunes d'accéder aux vacances et de favoriser leur autonomie.

L'aide aux vacances de la SIJ ne sera pas cumulable avec l'aide proposée par le dispositif « Parcours Vacances ». Elle permettra d'accompagner plus de jeunes dans le cas où la dotation attribuée par Vacances Ouvertes ne serait pas suffisante par rapport aux demandes de jeunes.

Le montant de l'aide pour les 16-25 ans est proposé à 100 € par jeune versés directement sur leur compte bancaire.

Pour ces nouveaux projets, s'ils concernent le départ en séjour/vacances d'un mineur, aucune aide ne pourra être attribuée sans avoir rencontré les responsables de l'autorité parentale au préalable. Une autorisation parentale sera alors signée lors d'un rendez-vous.

Et en dernier lieu, il est proposé de donner un nom à ce dispositif.

Compte tenu des noms attribués aux structures jeunesse de la ville :

- « L'élan » pour les 11-14 ans,
- « Le tremplin » pour les 15-17 ans.

Il est souhaité que l'aide proposée par la SIJ pour les 16-25 ans s'inscrive officiellement et allusivement dans la continuité des objectifs pédagogiques de l'accueil de loisirs. Il est proposé donc que le dispositif de bourses citoyennes soit renommé « **L'envol** » qui pourrait être également le nom de la structure.

Ces bourses auront pour objectif symbolique de permettre aux bénéficiaires de « voler de leurs propres ailes » et plus largement d'accéder à l'autonomie.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Merci. C'est une confirmation de ce que je disais tout à l'heure, à savoir que nous accordons beaucoup d'importance à soutenir les efforts de nos jeunes. Notre municipalité a créé ce dispositif qui n'avait jamais existé auparavant. Je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Décision :

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

VU l'avis des commissions Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen,

VU la délibération du 15 octobre 2012, instaurant la mise en place d'une bourse pour l'obtention du permis de conduire,

VU la délibération du 28 avril 2014, instaurant la mise en place d'une bourse pour l'obtention du BAFA,

VU la délibération du 17 juin 2019, fusionnant ces deux dispositifs d'aide financière en une unique aide dénommée : bourses citoyennes,

CONSIDÉRANT qu'apporter des modifications au règlement intérieur des bourses citoyennes permettrait de toucher un public plus large,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE que de nouveaux projets intègrent le dispositif bourses citoyennes : aide aux séjours à l'étranger dans le cadre scolaire ou à visée professionnelle et aide aux vacances en autonomie,

DÉCIDE que le montant de l'aide sera un montant unique pour tous les jeunes selon les projets,

DÉCIDE que le nom du dispositif bourses citoyennes, comme le nom de la structure Information Jeunesse soit renommé : L'ENVOL,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

APPROUVE la modification du règlement intérieur des Bourses Citoyennes,

AUTORISE le Maire ou son représentant à tout document se rapportant à ce dossier.

Vote :

POUR : 34

M. le Maire

Ceci nous conduit à notre dernière délibération présentée par Cyril Delpuech.

DÉLIBÉRATION N° 13 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAF 2022-2026

Rapporteur principal au titre de la commission Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen : Monsieur Cyril DELPUECH, adjoint au maire délégué à l'action éducative, à l'enfance, aux relations avec les collèges et lycées et à la promotion des actions mémorielles.

Second rapporteur au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Mme Marie-Martine SALLES, 1^{ère} adjointe au Maire déléguée aux finances, budget, personnel communal et à l'administration générale.

Présentation :

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer la convention territoriale globale proposée par la CAF pour la période 2022-2026. Cette convention qui se substitue au Contrat Enfance Jeunesse est le nouveau cadre de relations partenariales entre la CAF et les collectivités territoriales. Elle doit être signée par les 8 communes de Seine-et-Marne, membres de l'intercommunalité de GPS.

Le projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte des problématiques du territoire dans le champ des politiques familiales et sociales portées par la CAF.

La convention aura pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires des communes et de la Communauté d'Agglomération,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Les champs d'intervention concerneront :

- la petite enfance,
- l'enfance et la jeunesse,
- le soutien à la parentalité,
- l'animation de la vie sociale,
- l'accès aux droits et au numérique,
- le logement et cadre de vie.

L'ensemble des services des 8 communes travailleront sur un ensemble de fiches actions validées par un comité de pilotage qui se réunira annuellement.

Avis favorable des commissions précitées.

Discussion :

M. le Maire

Merci. Je ne vois pas de demande d'intervention. Je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Décision :

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2311-7,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources humaines et de la commission Animation, Épanouissement Culturel et Sportif,

CONSIDÉRANT que le contrat Enfance Jeunesse signé entre la CAF et la commune a pris fin le 31 décembre 2021,

CONSIDÉRANT que ce contrat a été reconduit pour une année afin de laisser aux instances le temps de la mise en place du nouveau dispositif intitulé : Convention Territoriale Globale,

CONSIDÉRANT la présentation du nouveau dispositif à l'ensemble des 8 communes de Seine-et-Marne membres de l'Agglomération de GPS,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la « Convention Territoriale Globale » présentée par la CAF pour la période 2022-2026,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ce document.

Vote :

POUR : 34

QUESTIONS ORALES

M. le Maire

Nous avons achevé l'examen des points inscrits à notre ordre du jour. J'ai reçu, dans le cadre de notre règlement intérieur, deux questions posées par le groupe « Agissons pour Combs ». La deuxième question a été traitée. J'y ai veillé à l'occasion du budget, parce que si je ne l'avais pas fait, j'aurais pu vous faire remarquer que le sujet concernant le budget, qui a fait l'objet d'une délibération lors de la séance du Conseil, il y aurait une éventualité que vous ne soyez pas autorisé à poser la question. C'est la raison pour laquelle j'ai pris la peine de répondre à votre question avant d'être amené à constater que vous ne pourriez peut-être pas la poser à l'issue de nos travaux. Merci d'en prendre acte. Je vous laisse poser votre première question. Allez-y.

M. Sylvain ROUILLIER

Merci, Monsieur le Maire. Nous nous interrogeons simplement sur la forte augmentation du prix de l'énergie. La question concerne les serres municipales, notamment la part du chauffage. Quelle est l'importance du coût pour la commune ? Quel est le devenir de ces serres municipales ? Merci, Monsieur le Maire.

M. le Maire

Merci. Votre question sur les dépenses liées à l'énergie est tout à fait audible et légitime. Je tiens à vous rassurer d'emblée. Il n'y a pas de fonctionnement des serres durant l'hiver. Durant l'hiver, les plantes ne poussent pas et elles n'ont pas besoin d'être prises en charge dans les serres. En revanche, à d'autres périodes où nous avons besoin d'augmenter la température à l'intérieur des serres du fait de la culture, le chauffage fonctionne et la dépense globale pour l'année 2022 aura été, puisque nous ne sommes pas en hiver officiellement, mais nous sommes dans la période hivernale, mais nous connaissons déjà la totalité de la dépense pour 2022, de 3 067 €.

Concernant l'avenir des serres, il n'y a aucune interrogation. J'avais tenu à en accroître la capacité, ce qui a été fait, car nous apprécions – et je pense que les habitants de la commune apprécient – le travail effectué par nos agents des espaces verts avec un savoir-faire extrêmement important et la bride sur le cou. Nos agents prennent l'initiative, nous leur laissons bien évidemment prendre ces initiatives et nous n'avons pas à le regretter. Il faut remarquer que pour des raisons liées d'une manière générale à l'augmentation de tous les coûts avant même de connaître les difficultés actuelles, nous avons réfléchi avec notre service des Espaces verts à une réduction des coûts liés à la production florale. Vous aurez remarqué ainsi que certains ronds-points sont certes fleuris, mais bénéficient d'espaces d'une autre nature, quelquefois minérale du côté des quartiers sud de la commune, ou avec quelques aménagements qui ne conduisent pas à utiliser des végétaux.

Il y a donc une diversification, ce qui a entraîné ces dernières années une diminution globale de 25 à 30 % de la production de nos serres, mais nous souhaitons absolument conserver, premièrement la qualité, deuxièmement la robustesse et troisièmement la très grande compétitivité en termes de prix de nos productions, parce que cette production, face au prix des marchés, reste extrêmement concurrentielle. Vous aurez certainement constaté que le travail de nos agents permet d'avoir des plantes qui, comparées aux mêmes plantes issues des jardinerie où nous pourrions très bien envisager de les acheter, sont beaucoup plus robustes, parce qu'elles font l'objet d'un travail de suivi très précieux et précis. Les variétés produites et la qualité restent tout à fait incomparables.

Si vous n'aviez pas eu l'occasion de vous en rendre compte *in situ*, je vous rappelle que tous les ans, nous organisons une journée portes ouvertes au printemps, journée très suivie par nos concitoyens, ce qui nous permet, premièrement, de découvrir avant que l'ensemble des fleurs se retrouvent sur nos espaces publics, en particulier sur nos ronds-points, d'obtenir de la part de nos agents qui se font un plaisir d'accueillir et d'expliquer toutes les réponses à toutes les questions qui peuvent être posées et ils donnent moult détails sur leur travail au quotidien, le fonctionnement de la serre. Non seulement ces serres ne nous coûtent rien d'extravagant, et surtout pas en hiver, donc pas de surcoût cette année par rapport à ce que nous vivons à l'heure actuelle, mais pour le reste, elles font un travail remarquable qui a toutes raisons, puisque nous le souhaitons, de se poursuivre.

Nous en avons terminé. Merci à toutes et à tous. Puisque nous sommes à quelques semaines de la fin de l'année, je vous souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année à chacune et à chacun d'entre vous.

La séance est levée à 22 heures.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu lundi 23 janvier 2023 à 19 heures 30.

**Le Maire,
Guy GEOFFROY**



**La secrétaire de séance
Marie-Martine SALLES**



Combs la Ville

Le 02 décembre 2022

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2022/277-C

Délivrance d'une concession d'une case de columbarium quinzenaire à compter du 29 octobre 2022.

Décision 2022/278-C

Signature d'une convention avec la société « SOMATICA » (Marché n°2022-29) pour répondre aux besoins des services pour la fourniture de chaussures, bottes et sabots.

Décision 2022/279-C

Signature d'une convention avec la société « DIC » (Marché n°2022-30) pour répondre aux besoins des services pour la fourniture d'équipements de protection individuelle à usage unique.

Décision 2022/280-C

Signature d'une convention avec la société « CRESTYLE PRO » (Marché n°2022-31) pour répondre aux besoins des services pour la fourniture de tenues de travail et de vêtements d'extérieur.

Décision 2022/281-C

Signature d'une convention avec la société « GK PROFESSIONAL » (Marché n°2022-32) pour répondre aux besoins des services pour la fourniture de tenues et d'équipements pour la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique et des points écoles.

Décision 2022/282-C

Signature d'une convention d'utilisation de locaux intercommunaux à titre gratuit pour les crèches collectives de Combs la Ville pour la saison 2022/2023.

Décision 2022/283-C

Signature d'un avenant avec le cabinet « CALIA CONSEIL » (Marché n°2022-10) afin de mettre à jour les coûts de revient calculés dans le cadre du marché, suite à l'inflation et l'augmentation du point d'indice.

Décision 2022/284-C

Signature d'une convention de prestation de services avec Santé Crèche & Prévention concernant l'emploi d'un Référent Santé et Accueil Inclusif.



Combs la Ville

Le 02 décembre 2022

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2022/285-C

Participation financière des familles en fonction de leur quotient familial aux classes de découverte de ski 2023.

Décision 2022/286-C

Modification de la décision N°2019/36-C de la régie de recettes pour le service animation vie locale et associative suite à l'ajout d'un encaissement supplémentaire.

Décision 2022/287-C

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CNFPT pour la formation préalable à l'armement : « Détection en faux documents et permis de conduire ».

Décision 2022/288-C

Signature d'un avenant à une convention de services avec la société « SMACL » (Marché n° 2020-20) dû à l'augmentation de la sinistralité liée à cette assurance, il y a lieu d'augmenter la cotisation annuelle due par la collectivité à compter de 2023.

Décision 2022/289-C

Délivrance d'une concession d'une case de columbarium quinquenaire à compter du 18 novembre 2022.

Décision 2022/290-C

Délivrance d'une concession de terrain trentenaire à compter du 19 octobre 2022.

Décision 2022/291-C

Délivrance d'une concession d'une case de columbarium quinquenaire à compter du 19 novembre 2022.

Décision 2022/292-C

Délivrance d'une concession de terrain quinquenaire à compter du 21 novembre 2022.

Décision 2022/293-C

Délivrance d'une concession de terrain quinquenaire à compter du 11 décembre 2022.